



II CXXII
DES LIVRES
CONSOL. DE
TOVTES DES REALITES
NOV LOVREUSES ecc. II

EX LIBRIS
ALFREDO P. JOL



**LE DEVOIR
DES NEUTRES**

A LA MÊME LIBRAIRIE

BIBLIOTHÈQUE FRANCE-AMÉRIQUE

Histoire du Canada, par F.-X. GARNEAU. Cinquième édition, revue, annotée et publiée avec un avant-propos par son petit-fils, Hector GARNEAU. Préface de M. Gabriel HANOTAUX, de l'Académie française, président du Comité France-Amérique. 2 forts volumes in-8.

TOME PREMIER (1534-1744). Un volume in-8 avec portrait de l'Auteur. 1913. 7 fr. 50

TOME SECOND. Un volume in-8 (*sous presse*).

Les Promesses de la Vie américaine, par H. CROLY. Traduit de l'anglais par Firmin ROZ et FENARD, introduction par Firmin ROZ. Un volume in-8. 1913. 3 fr. 50

Les Etats-Unis et la France, par E. BOUTROUX, P.-W. BARTLETT, J. M. BALDWIN, L. BÉNÉDITE, W. V. R. BERRY, D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, L. GILLET, D. J. HILL, J. H. HYDE, MORTON FULLERTON. Un volume in-8, avec 18 planches hors texte. 1914 5 fr.

La France et la Guerre, *opinions d'un Américain* par JAMES-MARK BALDWIN. Une brochure in-8, 1915. 1 fr.

Le secours américain en France (*American Aid in France*), par WILLIAM G. SHARP et GABRIEL HANOTAUX. Une brochure in-8°. 1915. 1 fr.

RUY BARBOSA

Membre du Sénat brésilien,
Représentant du Brésil à la Conférence de La Haye.

LE DEVOIR DES NEUTRES

Avant-Propos : LA SENTENCE DU JUGE

PAR

M. GRAÇA ARANHA

De l'Académie brésilienne.

Traduit du Portugais, par CARDOZO DE BETHENCOURT,
Ancien Bibliothécaire de l'Académie des Sciences de Lisbonne.

Avec un portrait hors texte.

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1917

Tous droits réservés.

LA SENTENCE DU JUGE

Ceux qui connaissent le Brésil devaient s'attendre à l'intervention de M. Ruy Barbosa dans ce procès tragique des nations, qu'est la guerre actuelle. La prédestination du grand homme représentatif de la nationalité brésilienne était d'être l'avocat de la liberté et de la justice.

A 67 ans, il compte près de dix lustres consacrés au bon combat pour les droits de l'homme. Durant un demi-siècle de formation politique du pays neuf qu'est le Brésil, M. Ruy Barbosa a eu l'heureuse fortune d'être le défenseur le plus complet et le plus infatigable du droit et des libres aspirations du citoyen brésilien. C'est un véritable héros de la liberté politique.

Le cycle de ses actions s'ouvre à l'âge de 18 ans, lorsqu'il devient l'un des précurseurs de l'abolition de l'esclavage, la grande transformation sociale qui fut comme le glorieux linceul de l'Empire au Brésil.

GRAÇA ARANHA

Dès lors, la destinée de M. Ruy Barbosa est tracée pour toujours. Il n'y eut pas, au Brésil, un travail quelconque entrepris pour la liberté, auquel il ne participât. Il n'a pas été l'homme d'une cause unique, mais bien l'avocat de toutes les causes du Droit. Son esprit a insufflé et inspiré toutes les réformes sociales et politiques. Après avoir coopéré à l'émancipation des esclaves, il influa sur la réforme du régime électoral, qui fit de la représentation nationale l'expression de la volonté populaire; il combattit pour la liberté religieuse, qui devait se manifester par la séparation de l'Église et de l'État, en fortifiant la tolérance native des Brésiliens; il contribua à l'élaboration de toutes les lois politiques et judiciaires tendant à protéger l'individu contre l'État, restreignant la prépotence inhérente de celui-ci. Et, lorsque l'Empire, refusant de donner la pleine autonomie aux provinces anxieuses d'une plus grande indépendance, se vit remplacé par la République, M. Ruy Barbosa, qui avait élevé tant de revendications contre la monarchie centralisatrice, fut l'organisateur le plus puissant du nouveau régime politique: dans le premier décret du Gouvernement provisoire, — qu'il rédigea lui-même, — il inscrivit la fédération des États comme base de la République brésilienne. A cette profonde transformation de la structure politique du pays, la nouvelle Constitution, dont M. Ruy

Barbosa fut le premier rédacteur, ajouta deux pierres angulaires : la liberté religieuse, ample, généreuse, évitant absolument les conflits entre l'Église et l'État, restaurant le respect de toutes les convictions d'ordre spirituel, — et la juridiction des tribunaux s'étendant jusqu'aux actes du Pouvoir public et protectrice des droits individuels, quand ils sont violés par l'État.

Une fois la République organisée, après avoir été l'inspirateur de ces autonomies et de ces libertés politiques, M. Ruy Barbosa devint le gardien de la Constitution. C'est l'honneur de son esprit, de n'avoir jamais trahi la liberté, ni le droit; de n'avoir jamais servi le despotisme et de l'avoir, tout au contraire, combattu sans repos. L'histoire politique de l'Amérique est, plus que tout autre, celle de l'éternel conflit entre la liberté et le despotisme. Sur le continent américain, la liberté, errante de toute part, fugitive ici, bannie, supprimée là, représente une force incompressible; elle surgit, du fond des consciences, en révolutions que des coups d'État étouffent pour donner naissance à de passagères dictatures, dévorées elles-mêmes par d'autres dictatures. La température politique a l'ardeur du feu des passions; l'individu, issu du sang ibérien et du sang indien, vit en état de guerre permanente comme l'homme à l'époque de la Renaissance italienne; il

fait épanouir sa propre force en un vigoureux élan de toutes ses énergies, luttant pour ou contre le pouvoir, se révoltant contre la domination du militarisme, chimère sombre et redoutable en laquelle s'incarne le despotisme sud-américain. Malgré ses traditions de culture classique, et bien qu'il soit passé par le régime d'une monarchie constitutionnelle parlementaire, le Brésil n'a pas toujours échappé à la fatalité qui pèse sur le continent américain. Un gouvernement exorbitant, — le gouvernement d'un militaire, — attenta contre les libertés républicaines ; par une tendance naturelle au militarisme, il avait préparé la dictature. Mais le Destin veillait : ses forces mystérieuses inspirèrent et enflammèrent la parole et la plume de M. Ruy Barbosa. Ce fut le plus beau spectacle de notre histoire politique. Ce haut fait, M. Ruy Barbosa eut le rare privilège de le renouveler plus tard, lorsqu'il lutta contre la réinstallation passagère d'un gouvernement militaire. Jamais combattant ne fut plus ardent, plus vibrant, plus pathétique. Son adversaire était un de ces individus, froids et tenaces, spectre sombre, incarnation du despotisme oriental qui surgit du sang des indigènes de la forêt tropicale. La lutte fut acharnée entre l'avocat du droit et le représentant de la dictature. L'effet des paroles de protestation et des recours judiciaires de M. Ruy Barbosa contre les abus gouvernementaux dépassa

ses intentions. Une immense réaction de la conscience nationale vengeresse produisit une révolution, caractérisée principalement par la révolte de la Marine. M. Ruy Barbosa ne participa point à ce mouvement révolutionnaire, qui, de même que toutes les révolutions sud-américaines, portait en son sein, en même temps que la revanche de l'idéal, les amertumes de la compétition et les ambitions du pouvoir. Le Gouvernement, attaqué et exaspéré, ne respecta pas le paladin de la liberté, bien qu'il le sût étranger à la Révolution. M. Ruy Barbosa dut s'exiler ; son dernier refuge fut l'Angleterre, où son esprit libéral était revenu comme à une lointaine et véritable patrie. De ses méditations à Londres, la littérature brésilienne s'enrichit d'un livre écrit en passant mais qui reste impérissable ; en une langue de cristal et d'or et dans les éclats d'un style fulgurant, abondant et toujours varié, se reflètent les images infinies de la Liberté, tantôt voilant sa face attristée, tantôt rayonnante et victorieuse dans les combats qu'elle soutenait alors contre la Force par tous les pays du monde.

Lorsque, plus tard, M. Ruy Barbosa revint au Brésil, la dictature s'était évanouie ; la Constitution restait établie par le réveil du sentiment libéral du peuple. Durant les années qui suivirent, — années de laborieux apaisement politique, — M. Ruy Barbosa fut la sentinelle inlassable de l'esprit constitu-

GRAÇA ARANHA

tionnel. Aucune transgression, qu'elle vint du Gouvernement ou du Pouvoir législatif, n'obtint sa tolérance. Elle ne s'exerça que pour défendre ses adversaires les plus déclarés, contre les attentats du Gouvernement envers leurs droits et prérogatives. Aucun homme au monde ou, tout au moins, aucun homme dans l'Amérique du Sud ne fut plus cohérent, plus logique que M. Ruy Barbosa, durant toute sa vie publique, dans la fidélité au droit et à la justice. La prodigieuse clarté de son esprit n'a pas été un seul instant ternie par un nuage émané de la métaphysique, de la force et de la domination de l'État. Aucune de ces perfides séductions de la doctrine qui invoque la dictature, au nom de l'ordre, pour dominer l'anarchie, n'a endormi son esprit ou retenu son énergie. Il est resté intégralement le même qu'il était à 18 ans, quand il commença sa carrière politique comme jeune libéral. Aujourd'hui, il est un vieux libéral plein de gloire. Son titre à la reconnaissance des autres hommes, c'est d'être le défenseur perpétuel de la Liberté.

L'exercice de cette prérogative exceptionnelle, qu'il doit à son destin, ne s'est pas limité à l'ordre constitutionnel du Brésil. En 1907, M. Ruy Barbosa était le chef de la mission brésilienne à la seconde Conférence de La Haye. Dans ce Congrès des nations que l'Allemagne a si grandement mis en relief par la violation des règles qui y furent éta-

blies, le passage de M. Ruy Barbosa laissa une impression à jamais mémorable dans l'histoire de l'élaboration du Droit international.

Les États qui représentent la Force, voulant façonner les nouvelles règles du droit d'après leurs sentiments de conquête et de domination, le droit des États désarmés trouva un magnifique interprète dans la personne de M. Ruy Barbosa. La rencontre décisive des deux tendances opposées eut son point culminant dans la question de la formation du Tribunal permanent d'arbitrage. Ces premières puissances soutenaient, en vue de la composition de ce Tribunal permanent, la thèse de la classification des États d'après leur importance, ce qui constitue un système d'inégalité primordiale. M. Ruy Barbosa opposa à ce critérium le principe de l'égalité absolue des États souverains et indépendants. C'eût été la Charte d'affranchissement international octroyée aux États faibles.

Tous ceux qui ont suivi ces débats célèbres n'oublieront pas l'irritation des grandes puissances, ni l'acharnement ni l'âpreté de la discussion. Le défenseur de l'égalité des États ne faiblit pas un seul instant ; son habileté de jurisconsulte trouva les formes lapidaires de la Doctrine qu'il soutenait : « Il y a, sans doute, parmi les États, dit-il, comme parmi les individus, des diversités de culture, d'honnêteté, de richesse et de force. Mais est-ce qu'il en résulte une

différence quelconque en ce qui regarde leurs droits essentiels ? Les droits civils sont les mêmes pour tous les hommes. Les droits politiques sont les mêmes pour tous les hommes... La souveraineté est le droit élémentaire par excellence des États constitués et indépendants. Or, souveraineté veut dire égalité. En théorie comme en pratique, la souveraineté est absolue. Elle ne souffre pas de rangs. Mais la distribution juridictionnelle du droit est une branche de la souveraineté. Donc, s'il doit y avoir parmi les États un organe commun de la justice, nécessairement tous les États doivent y compter une représentation équivalente. »

Le Tribunal permanent ne fut pas organisé. Les manœuvres allemandes triomphèrent, de même qu'elles avaient fait échouer la proposition de la limitation des armements et qu'elles avaient empêché, dès la première Conférence, l'adoption de l'arbitrage international obligatoire. Le zèle de l'Allemagne à s'opposer à l'organisation du Tribunal permanent d'arbitrage et à l'institution des règles du droit international, n'est-ce pas une anomalie extravagante de la part d'un gouvernement qui se réservait la faculté de déchirer les traités et de violer des droits qu'il s'était engagé à respecter ? Dans la conduite des criminels, il y a une complexité de motifs et d'actes qui déroutent toute logique. Si l'Allemagne eût été moins brutale et plus hypocrite, les institu-

tions du Droit international seraient aujourd'hui plus avancées, bien qu'encore mutilées.

Peu de temps après, une nouvelle irruption du militarisme se produisit au Brésil; M. Ruy Barbosa renouvela son action courageuse pour la revanche de l'esprit civique du pays. Forcé par les circonstances à accepter la candidature à la présidence de la République, contre le général imposé par les militaires aux partis politiques, il se montra d'une activité prodigieuse.

Ce fut en une marche triomphale qu'il parcourut une grande partie du vaste territoire brésilien. Ses innombrables discours réveillaient la nation et fortifiaient les convictions. Cette parole, forte et féconde, fut la sève miraculeuse de la liberté. Flamme vivante de la foi dans le droit, la justice et la civilisation, le grand libéral fut l'élu de la culture brésilienne, représentée par les États les plus peuplés, les plus avancés et doués du plus grand esprit civique. Si les scrutateurs de l'élection présidentielle ne le mirent pas en possession du pouvoir, le combat magnifique qu'il soutint aura, du moins, produit, par le souvenir profond qu'il a laissé, l'avantage incomparable d'éloigner du Gouvernement brésilien le retour du militarisme compromis à tout jamais par la dernière présidence militaire, comme l'avait prédit M. Ruy Barbosa.

Il eût été impossible que la cause de la liberté et

du droit, qui est en jeu dans la guerre actuelle, n'eût pas l'éloquent et haut patronage du grand avocat brésilien. Son intervention a été un acte dont la répercussion dans le monde entier a montré l'importance signalée. Les sentiments de M. Ruy Barbosa furent notoires dès les premiers jours de la guerre ; ils devaient être ce que faisaient espérer la logique de son esprit et la ligne toujours droite suivie par un tel penseur politique. Il avait déjà flagellé, au Sénat, les violateurs de la neutralité et s'était montré fier de l'intervention de la Grande-Bretagne, uniquement provoquée par le sentiment juridique offensé. Il était mieux désigné que tout autre pour être le président de la Ligue pour les Alliés, — la première au monde, — organisée au Brésil comme centre d'action pour combattre le militarisme et l'impérialisme allemands ; composée de tous les intellectuels brésiliens, de toute l'élite sociale ; et qui peut compter sur l'appui d'un peuple foncièrement sympathique à la France et à ses alliés. Plus tard, l'illustre interprète de l'âme brésilienne, révoltée contre les crimes allemands, donna le témoignage le plus beau et le plus solennel de ce sentiment collectif, dans la Conférence qu'il prononça à Buenos-Aires, en juillet 1916. Le Comité « France-Amérique » en a fait traduire la partie essentielle, qui concerne la guerre et les devoirs des neutres ; il l'offre à l'opinion publique fran-

çaise, dans les pages qui suivent cet avant-propos.

Aucun moment, aucun lieu — on doit le redire, — ne furent plus appropriés ni plus opportuns pour une manifestation aussi décisive. Ce fut à l'occasion du Centenaire de la formation constitutionnelle de la République Argentine et lorsque M. Ruy Barbosa représentait le Brésil comme ambassadeur ; ce fut dans une Université, devant des jurisconsultes et des hommes politiques, en présence d'une jeunesse ardente que M. Ruy Barbosa, juge à la Cour permanente d'arbitrage de la Haye, prononça la sentence condamnant l'Allemagne. Il est bon que cette sentence ait été proférée non à Rio-de-Janeiro, mais dans une autre capitale de l'Amérique du Sud ; ainsi ont été affirmés, dans un autre foyer de civilisation, les dogmes de la Justice, qui sont le patrimoine légué au monde par la civilisation romaine.

Les principes du droit international hautement proclamés dans ce discours ; l'examen des actes de guerre de la part des belligérants ; la définition des devoirs inéluctables incombant aux neutres ; la stigmatisation de toute l'infamie allemande (on ne saurait autrement qualifier la conduite des Allemands pendant la guerre) ; tout ce qui compose ce bel et solide monument de l'esprit juridique, élevé par M. Ruy Barbosa comme l'abri et le temple de la conscience des peuples neutres, témoins de l'épouvantable cataclysme ; tout, en un mot : réquisitoire, considé-

GRAÇA ARANHA

rants et sentence, tout a obtenu la pleine adhésion du Congrès fédéral brésilien. Ce témoignage de la conscience brésilienne donné par ses représentants législatifs a mérité, de la part des Commissions des Affaires étrangères, de la Chambre des Députés et du Sénat français, l'expression de la plus émouvante reconnaissance, pour ces actes du Congrès fédéral brésilien qu'elles ont qualifiés d'actes historiques. En obéissant à sa conscience d'homme et de jurisconsulte, M. Ruy Barbosa a obtenu, pour son pays, un honneur exceptionnel. Et telles paroles prononcées par le sénateur brésilien resteront comme des inscriptions de médailles, — inscriptions où se condensent toute la vérité juridique et toute la morale politique de notre époque. En répétant, dernièrement, quelques-unes de ces paroles dans le message qu'il a adressé à ses compatriotes pour les engager à adopter les règles tracées dans la conférence de Buenos-Aires, le groupe des personnalités de l'Amérique du Nord résidant à l'étranger les a accompagnées de ce commentaire qui traduit l'impression universelle produite par les déclarations de M. Ruy Barbosa : « Nous n'avons pas pris une telle initiative, mais nous pouvons suivre un tel exemple. Nous n'avons pas fait la « date historique ¹ », mais nous pouvons rendre cette date doublement historique.

1. Les États-Unis de l'Amérique du Nord viennent de « faire » la date historique du 3 février.

Qu'ils adoptent ces paroles et qu'ils fassent de leur mieux pour leur donner plus de force, tous ceux d'entre nous qui aiment leur pays et qui ont foi dans les principes de l'Indépendance américaine ».

Pendant toute sa vie si noble, M. Ruy Barbosa, défenseur de la liberté, a combattu avec ténacité les gouvernements oppresseurs qui s'inspirent des dogmes de la force étatiste et de la force militaire. Il devait donc logiquement prendre position contre la politique de l'Allemagne, contre la politique de cet empire militaire dont ces deux dogmes sont la raison d'être et le principal moteur. Pour M. Ruy Barbosa, la guerre déchaînée par l'Allemagne est surtout la conséquence tragique de cette métaphysique politique « dont les nuées sont les émanations d'idées se transformant en pluie de sang ». C'est la politique de la force qui se présente sous deux aspects : à l'intérieur, la force s'exprime par la raison d'Etat ; à l'extérieur, elle se manifeste par la guerre. A l'intérieur, deux morales : l'une pour l'individu, l'autre pour l'Etat. Dans les relations extérieures, deux morales également : l'une pour les puissances militairement fortes, l'autre pour les peuples militairement faibles. Celui qui, à La Haye, fut l'avocat des Etats désarmés oppose, à cette aberration du principe de la force, la théorie du droit. Sa foi dans le droit international est inébranlable. « Les conférences de Genève et de La

GRAÇA ARANHA

Haye, dit-il, ont revêtu le Droit international de formes positives ; les cataclysmes internationaux peuvent momentanément les faire vaciller, mais elles réapparaîtront renouvelées et victorieuses. A La Haye, quarante-quatre puissances ont délibéré sur le droit international, le soumettant à une vaste codification qu'elles se sont engagées à observer. La violation du Droit international ne prouve pas que celui-ci n'est qu'une vaine abstraction. Les lois nationales sont aussi violées dans la vie intérieure de chaque État et, si leur condition normale n'est pas d'être constamment violées, on le doit à l'appareil tutélaire de la justice ».

On sent la grandeur de l'esprit doctrinaire d'un patriarche du droit américain, dans sa foi à la justice internationale, dans son intuition du droit des nations si semblable, en sa pensée, au droit public constitutionnel, dans son désir de voir étendre la justice des tribunaux aux faits du Droit international. Les Américains comprennent ce droit comme un aspect de leur propre droit public. Le système fédératif constitue une société d'États et, presque, une société de nations. Tous les pays américains se sont modelés sur cette organisation imposée aux États-Unis par le fatum historique, et qui est devenu le système politique fondamental du Nouveau-Monde. Le fait a créé la doctrine. Partant d'un tel principe, le jurisconsulte et l'homme politiques américains com-

prennent aisément l'organisation internationale des peuples, fondée sur les droits réciproques des États, également souverains. Leur idéalisme fait avancer le droit des gens bien au delà des limitations contre lesquelles il se débat dans les pays qui ont pour bases, non le droit, mais seulement la force militaire et ses expansions. Les violations du Droit international sont, pour les juristes américains, des actes qui offensent la raison. L'injure causée par ces attentats est une offense à la conscience et à la personnalité humaine ; le droit est, en effet, pour le jurisconsulte américain de même que pour le jurisconsulte romain, la catégorie des hommes, comme l'espace est celle des corps. Sans droit, on ne peut imaginer une société humaine, comme on ne peut, sans espace, concevoir la réalité des êtres.

Personne, plus que M. Ruy Barbosa, n'a donné un témoignage plus éloquent de cette conscience juridique. Ce n'est pas l'avocat de la liberté et du droit qui s'est levé en face des peuples pour prononcer un formidable réquisitoire ; c'est le juge qui a proféré une sentence immortelle. Pour la prononcer, il n'a pas eu besoin d'invoquer sa qualité de membre de la Cour permanente de La Haye : il avait pour lui l'autorité suprême de sa conscience, de sa raison, de son passé, de sa culture et de son irrésistible logique. C'est un homme d'esprit sain, éclairé par la vérité, qui a condamné l'Allemagne

pour la guerre injuste qu'elle fait aux autres peuples, pour les atrocités et les violations du droit qu'elle commet sans cesse. Trahison de la foi des traités, violation de la neutralité internationale, torpillage des navires neutres, bombardement des villes ouvertes, réduction des populations civiles en esclavage, mort par la famine imposée aux individus sans défense... La série des crimes n'a pas cessé. Mais la sentence est écrite ; la nation perfide et criminelle est condamnée.

Comment, cependant, exécuter le jugement ? Le juge convoque les justiciers. Tous les peuples, belligérants ou non, sont ou victimes ou témoins. Dans une telle guerre, il ne peut y avoir de neutres. « Il n'est pas permis aux neutres, dit-il, de favoriser par leur abstention ceux qui ont préparé cette agression, pas plus qu'on ne saurait admettre aucune neutralité entre ceux qui violent la loi et ceux qui l'observent. Neutralité ne signifie pas impassibilité, mais impartialité. Or, on ne saurait être impartial entre le droit et l'injustice. Le tribunal de l'opinion publique et la conscience ne peuvent rester neutres entre la loi et le crime. » Le devoir des neutres reste défini et tracé. Leur inertie a prolongé la guerre. M. Ruy Barbosa proclame que les neutres devaient constituer, dès le début de la guerre, une force qui eût agi sur les procédés des belligérants et contenu le sans-gêne avec lequel les nations effrénées violent les règles inter-

nationales. L'occasion ne lui semble pas encore perdue. « Il n'est pas trop tard pour ce mouvement conciliateur de la neutralité et de la justice. »

Cette solution, ce remède, l'illustre juge de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye les a prescrits de nouveau plus tard dans le discours qu'il a prononcé à Rio-de-Janeiro, au mois de septembre dernier, en qualité de Président de la Ligue brésilienne pour les Alliés. Insistant sur le devoir initial des neutres, il les conjure d'agir immédiatement pour la défense des droits des peuples, foulés aux pieds dans cette guerre.

L'organisation des neutres pour la surveillance et l'observation du droit international serait une anticipation de cette société des nations à laquelle aspire tout l'idéalisme politique des grands esprits, comme M. Ruy Barbosa.

Mais, avant que l'on en arrive à la formation des tribunaux qui seraient les organes de la justice internationale des États, l'arbitrage devra avoir son époque pour la solution des conflits entre les peuples. L'évolution du Droit international suivra la même voie qu'ont parcourue le Droit privé et le Droit public. Au commencement, c'était la force. Puis, lorsque de l'équilibre des forces surgit le droit, l'arbitrage fut le moyen de résoudre les conflits d'intérêts. Plus tard vint l'époque des tribunaux. Le Droit international en est encore à la

période où les conflits se résolvent généralement par la force, période dont la guerre actuelle est un témoignage indéniable. C'est une terrible réalité. Tant que la société des nations, les cours d'arbitrage, les tribunaux de justice internationale dessinent à peine leurs vagues contours dans la nébuleuse du cosmos du droit, d'autres devoirs incombent aux peuples qui luttent contre les nations qui attentent criminellement au Droit international, contre les peuples de la force armée. L'histoire se répète dans cette guerre, dit M. Ruy Barbosa. L'éternel conflit entre les deux mondes opposés, — celui de la civilisation et celui de la barbarie, — se renouvelle avec le même spectacle d'horreur, de pillages et d'extermination que présentèrent les Huns et les Scythes, réincarnés aujourd'hui dans les Allemands ! L'Allemagne reste toujours l'animal de proie que flétrissait Tacite. On peut l'écarteler, la diviser en fragments ; ses membres, attirés entre eux par une essence diabolique, se réuniront de nouveau, son corps se reconstituera et l'animal fabuleux, renaissant, accomplira encore une fois sa destinée qui est d'attaquer et de piller. La dangereuse illusion que la guerre actuelle est la dernière guerre ne s'appuie pas sur l'histoire ; celle-ci nous montre le péril allemand comme éternel sur la frontière française. Déjà, en 987, Hugues Capet était proclamé roi de France en opposition à Charles de Lorraine, que

LA SENTENCE DU JUGE

son alliance avec l'Allemagne faisait regarder comme un étranger « Ainsi, enseigne la doctrine historique française, la France rompait définitivement avec l'Allemagne. » Telle est la leçon du passé qui éclaire singulièrement l'avenir

La paix du monde résultera momentanément de l'écrasement et du fractionnement du corps de l'Allemagne ; mais, pour que cette paix fût définitive, il faudrait que l'âme germanique se transfigurât. Cette transformation est l'énigme de l'avenir. Jusque-là, jusqu'à ce miracle de mutation sentimentale que seule peut réaliser, après des siècles, une transfusion de sang, résignons-nous à la forte et suprême conviction que, par la fatalité de sa situation physique et spirituelle, la guerre sera toujours le lot de la France.

GRAÇA ARANHA

Janvier 1917.

LE

DEVOIR DES NEUTRES

Une des caractéristiques de la guerre actuelle, c'est le sentiment, aujourd'hui commun à tous les peuples combattants, que « cette guerre est, essentiellement, une guerre d'idées ».

Les peuples, dont la fortune se joue dans ces chocs furieux et violents, ont fini par voir que l'horrible conflit, — tourbillon qui engloutit les nations et les territoires comme des navires démâtés, — « a, foncièrement, pour cause les théories, les aspirations, les rêves ambitieux d'un groupe d'esprits cultivés, mais pervertis et égarés par un chauvinisme morbide ». Grâce à ces influences pernicieuses, on a vu se changer en ennemis, acharnés les uns contre les autres, de grands peuples chrétiens qu'apparentaient la race, les affinités de langage, les intérêts économiques, les alliances dynastiques, la collaboration sur les champs de bataille, les sympathies intellectuelles, les inclinations populaires.

Les doctrines précèdent les actes. Les faits matériels émanent des faits moraux. Les événements résultent d'une

BARBOSA

ambiance soit d'erreur, soit de vérité. La guerre, au milieu de laquelle se débat l'Europe mutilée, a eu pour origine un amoncellement de théories monstrueuses et virulentes ; pendant un demi-siècle, dans les pays les plus renommés pour leur civilisation, ces théories ont rempli les livres des philosophes, des historiens, des publicistes, des écrivains militaires. Les nations menacées par le pullulement de ces germes venimeux n'ont pas vu les signes qui leur en indiquaient la tendance et l'objectif. Elles ont laissé grossir le torrent épidémique, car elles n'attachaient pas l'importance voulue à la relation inévitable de causalité entre ces influences, abstraites en apparence, et le cours des affaires humaines, les sentiments des peuples, les actes des gouvernements, les destinées du monde.

Les professeurs, les journalistes, les tribuns sont, de nos jours, les semeurs de la paix ou de la guerre. La voix du canon succède à la voix humaine. La plume ouvre le champ à l'épée. Voltaire, partageant le monde entre les trois plus grandes nations civilisées de son temps, attribuait à l'une l'empire de la terre, à l'autre l'empire des mers, à la troisième l'empire des airs. Mais si les métaphysiciens, les idéologues, les utopistes habitent les nuages, il peut aussi tomber une pluie de sang, de ces hauteurs où se condensent les émanations d'idées.

Ce n'est pas toutefois dans les nuages que l'on a prêché de nos jours le catéchisme de la guerre. L'enseignement en est venu de la chaire d'où l'on donnait l'instruction à la jeunesse, d'où les savants s'adressaient aux savants, d'où

l'histoire livrait ses oracles aux écoles, d'où l'on dictait aux citoyens la leçon du devoir, aux gouvernants celle du pouvoir, aux soldats celle de l'obéissance, aux généraux celle du commandement.

C'est de la chaire que l'un des maîtres les plus qualifiés de la science nouvelle professait cette doctrine : « La guerre est la science politique *par excellence*. Il est mille et mille fois prouvé qu'un peuple ne devient un peuple que par la guerre. Une nation n'arrive à l'union spirituelle et réelle que par la pratique en commun d'actes héroïques pour le bien de la patrie. La guerre n'est pas ce mal nécessaire dont parlait Aristote : non, bien au contraire. C'est dans l'éternel conflit entre les États que l'Histoire puise sa beauté. Il faut être simplement insensé pour vouloir en finir avec cette rivalité. Les civils ont émasculé la science politique en ne reconnaissant pas que la guerre est la seconde fonction de l'État. Leur conception sentimentale s'est évanouie au XIX^e siècle après Clausewitz. Les peuples les plus civilisés sont ceux qui combattent le mieux et tel est le principal objet de l'histoire. « La grandeur dépend plus du caractère que de l'éducation, or c'est sur les champs de bataille que se forme le caractère. »

Voilà le dogme que proclament l'historien, le professeur officiel. Entendrons-nous ensuite le philosophe ? « La guerre, dit-il, est quelque chose de divin, qui consacre et purifie les États. Une guerre heureuse sanctifie toutes les causes. Contre le risque de voir l'idéal de l'État se transformer en

idéal d'agiotage, il n'y a qu'un seul remède : la guerre et, encore une fois, la guerre. »

Voulez-vous écouter maintenant le stratège, le général, le chef d'armées ? Écoutez-le : « Sans la guerre, les races inférieures ou dégénérées élimineraient peu à peu les races saines et pleines de vie. Sans elle, le monde disparaîtrait en une décadence générale. La guerre est l'un des facteurs essentiels de la morale. »

Cela ne suffit-il pas ? Écoutez encore avec attention : « La pire de toutes les erreurs dans la guerre c'est l'esprit de bienveillance mal entendu. En effet, celui qui emploie sa force inexorablement, sans mesurer le sang répandu, aura toujours l'avantage sur son adversaire, dans le cas où celui-ci n'agirait pas de même. La stratégie normale consiste, d'une part, à porter à l'armée ennemie les coups les plus terribles qu'il sera possible, et, d'autre part, à causer aux habitants du pays adverse de telles souffrances qu'ils soient contraints de désirer anxieusement la paix et qu'ils obligent leur gouvernement à la solliciter. Il ne faut laisser aux populations que leurs yeux pour pleurer la guerre. »

Un général, parvenu à la renommée dans la lutte actuelle, formule, en une synthèse topique, la loi de cette alchimie morale qui transforme en traits de clémence les cruautés les plus barbares. « La dureté et la rigueur, dit-il, se transforment en leurs contraires, si l'on arrive, par ce moyen, à inspirer à l'adversaire la résolution d'implorer la paix. Conclusion inévitable : puisque, à notre point de vue, plus la population non combattante est torturée, plus elle

devient désireuse de la paix, il y aura donc d'autant plus de vraie charité dans la guerre que l'on y montrera plus de cruauté. » « Le pays souffre, a dit l'un des héros de la tragédie actuelle, philosophant au sujet d'une région condamnée à la famine, le pays meurt de faim, c'est déplorable, mais c'est un bien. On ne fait pas la guerre avec de la sentimentalité. Plus la guerre sera implacable, plus son caractère sera humanitaire en fait. Les moyens de combattre qui auront pour résultat d'obtenir, le plus tôt, l'imposition de la paix, sont et seront les plus humanitaires. »

Aux yeux de ces philosophes cruels, la consubstantialité de la lutte à main armée avec les exigences essentielles de nos destinées est telle qu'il n'y a qu'une différenciation de degrés entre la paix et la guerre. Toute vie se résume en une guerre, depuis celle qui se produit dans nos veines entre les phagocytes et les microbes malsains qu'ils dévorent, jusqu'à la guerre qui désole la terre entre peuples envahisseurs et nations envahies. Or, suivant un des articles de ce credo, le critérium de ce qui est juste s'établit d'après le résultat arbitral de la guerre, puisque les décisions de la guerre sont biologiquement exactes en tant qu'émanation de la nature des choses; le jugement des armes constitue par conséquent l'expression indiscutable de la justice, car la guerre est son propre et seul juge. Toute l'histoire future de l'humanité devrait donc se résumer en un mot : invasion ; invasion imposée par la force ou repoussée par elle ; invasion exercée contre la faiblesse ou supportée par elle. La loi proclamée comme un oracle par les maîtres infaillibles

de la nouvelle culture est la légitime expropriation des races incapables par les races capables. Nous nous sauverons par la guerre ou nous périrons par la guerre, voilà le dilemme en vertu duquel la guerre, principe de toutes choses, tombe sur nous avec le poids de son inéluctabilité : guerre ou guerre ; guerre en fait ou menaces de guerre ; lutte contre la guerre ou agression par la guerre ; sujétion à la guerre ou extermination par la guerre.

Les conséquences de cette terrible argumentation sont incontestables. Aujourd'hui, l'essentiel ne consiste plus pour l'homme à apprendre, à penser, à sentir, à aimer suivant les commandements que la foi de nos pères nous ont habitués à considérer comme sacrés, que notre propre instinct nous dicterait par lui-même, que le premier acte de notre raison naissante nous enseigne par la voix du cœur, commandements qui nous font respecter l'enfance, la vieillesse, la faiblesse, le malheur, la vertu, le talent. Non ! l'essentiel maintenant n'est plus de nous aimer les uns les autres comme le prescrivait l'ancien Dieu des chrétiens, aujourd'hui mitraillé dans ses temples, bombardé dans ses cathédrales, profané dans ses représentations, fusillé dans la personne de ses prêtres. Non ! l'essentiel est de rivaliser entre nous à qui se distinguera le plus dans l'art sublime de nous espionner, de nous assaillir brusquement, de nous piller, de nous fusiller, de nous trahir, de nous envahir, de nous supprimer.

De là, une inversion complète de ce que l'on nomme le

Droit international. Si la guerre est la pierre de touche du juste et de l'injuste, l'arbitre du licite et de l'illicite, l'instance sans appel du droit entre les nations, la guerre est sa propre raison, sa propre absolution, sa propre canonisation. D'où le principe que la nécessité, à la guerre, domine toutes les lois divines et humaines.

Deux éléments composaient le droit international : l'érection d'un code de lois opposé à la doctrine de la nécessité de la guerre ; la limitation des exigences de ces mêmes nécessités par les lois de l'humanité et de la civilisation. Avec tout cela, précisément, on en a fini, déclarant sans ambages que « les usages de la guerre cèdent devant les nécessités de la guerre ».

La loi des nécessités de la guerre ordonne-t-elle que l'on trahisse la foi des traités ? On la trahira.

La loi des nécessités de la guerre exige-t-elle que l'on viole la neutralité ? On la violera.

La loi des nécessités de la guerre veut-elle que l'on coule les navires neutres en noyant les passagers et les équipages ? On les coulera, on les noiera.

La loi des nécessités de la guerre conseille-t-elle de tuer, sans distinctions, les vieillards, les femmes et les enfants, en jetant des bombes, sur la population endormie des villes paisibles et sans défense ? On les tuera.

Pour aboutir à une telle morale, il aura été bien inutile de traverser vingt siècles de christianisme. Longtemps avant l'ère chrétienne, dans la *République* de Platon, déjà le cynisme de Thrasymaque affrontait la logique de Socrate

en lui disant : « Je proclame que la justice n'est rien sinon l'intérêt du plus fort. » Mais, Socrate nous rapporte lui-même qu'il voyait chez le sophiste, au cours de cette discussion, une chose qu'il n'avait jamais aperçue chez cet homme : il le vit rougir. Il n'en sera peut-être pas de même avec les sophistes modernes ; et pourtant les paradoxes du Grec ne faisaient pas couler de sang, tandis que ceux du militarisme actuel couvrent de deuil la surface du globe.

Le même courant d'idées qui, dans les relations internationales, place la guerre au-dessus de toutes les lois, avait mis préalablement l'État, dans les relations nationales, au-dessus de tous les droits. Le culte de l'État a précédé la « stratolâtrie », culte de la force militaire. L'Argentin Albertini a écrit un excellent ouvrage sur *L'omnipotence de l'État*, considérée comme la négation de la liberté individuelle. Mais, d'après les doctrines qui infectent et déshonorent aujourd'hui l'intelligence humaine, la religion du pouvoir sublimise l'État encore davantage : planant dans une région d'arbitraire sans limites, l'État, alpha et oméga de lui-même, existant par lui-même et se suffisant pleinement à lui-même, est « supérieur à toutes les règles morales ». Largement amplifié, le surhomme nous donne le sur-État, l'État exempt des freins et contrepoids auxquels le soumettent la démocratie et le système représentatif dans les gouvernements limités par l'élément parlementaire ou par les institutions républicaines. Ainsi compris, l'État devient une entité « indépendante de l'esprit et de la conscience des

citoyens ». C'est « un organisme amoral et rapace, appliqué à dominer par la force les autres États ». Il n'a pour se gouverner que sa volonté et sa souveraineté.

Le système est, aujourd'hui, complet : pour la politique intérieure, la force qualifiée raison d'État ; pour la politique extérieure, la force réalisée par la guerre. Dans les relations intérieures, deux morales : l'une pour l'individu, l'autre pour l'État. Dans les relations extérieures, deux morales également : l'une pour les États militairement forts, l'autre pour les États militairement faibles.

Pour justifier cette régression vers les idées du monde primitif, il a fallu chanter sur tous les tons les vertus civilisatrices de la guerre, nier la haute valeur des petites nations dans le progrès et l'équilibre du monde, revendiquer exclusivement pour les théories de la prédominance de la force la possibilité de réalisation, en niant l'efficacité des sanctions morales dans les relations entre peuples. Or aucune de ces trois prétentions ne correspond à la vérité et ne peut se soutenir devant le sens commun.

Mettre en doute aujourd'hui l'autorité de la morale dans le droit des gens, c'est effacer d'un trait vingt siècles de progrès chrétien. Les Conférences de Genève et de La Haye ont revêtu ce droit de formes positives, que les cataclysmes internationaux pourront faire vaciller passagèrement, mais qui reparaîtront renouvelées et victorieuses. A la Haye, quarante-quatre puissances ont délibéré sur le droit international, le soumettant à une vaste codification qu'elles se sont engagées à observer.

Ces règles ont subi, en ces derniers temps, des transgressions violentes, mais elles ne sont pas, de ce fait, de vaines abstractions. Les lois nationales sont elles aussi bien souvent violées dans la vie intérieure de chaque État ;

et, si leur condition normale n'est pas d'être constamment violées par la force, on doit cet avantage à l'appareil tutélaire de la justice, plus ou moins bien organisée dans toutes les constitutions. C'est ce qu'il reste à faire pour le Droit international, mais il n'est pas impossible que cela se réalise entre les nations indépendantes, peut-être plus tôt qu'on ne le pense. En attendant cette organisation, il y a cependant des forces morales qui, si elles ne préservent pas les peuples des contingences de la guerre, maintiennent tout au moins, autour et au-dessus de la guerre, un ensemble de restrictions et d'impossibilités, en opposition avec les excès extrêmes du militarisme effréné.

Que l'on ne dise pas, comme on l'a fait, que, dans la sphère où se meut la politique des grandes puissances, il n'y a de place pour les notions usuelles de la morale doctrinaire qu'après leur altération par un grossier mélange de vil égoïsme. Il n'y a pas deux morales : celle de la doctrine ; celle de la pratique. La morale est une : elle est dictée par la conscience humaine qui discerne sans hésitation le droit et la force. L'intérêt peut obscurcir passagèrement cet organe de la vision intérieure ; il peut l'obscurcir dans les relations entre peuples comme dans les relations entre individus, dans le commerce entre les États de même que dans le commerce entre les hommes, dans les gouvernements comme dans les tribunaux, dans la sphère de la politique internationale comme dans celle du droit interne. Mais ces perturbations, ces anomalies, ces crises ne prouvent point qu'il n'existe pas en nous,

individuellement ou collectivement, un sens de la morale humaine, ni que ses formules ne soient que de pures théories.

Ce n'est pas notre morale qui saurait être qualifiée de théorique. Un vil alliage d'égoïsme se rencontre dans presque toutes les affaires humaines; dans tous les domaines de notre volonté, individuelle ou collective, la loi court le risque d'être annulée par la force. Cela ne démontre pas cependant que le monde réel se réduise tout entier à la violence et à l'arbitraire. Et cela est si vrai que, si l'on se place sur ce terrain, les conflits entre peuples sont insolubles. La victoire des armes elle-même n'est solide que si elle a pour base la justice : elle peut seulement étouffer et ajourner le conflit qui renaîtra dans de nouvelles guerres. Celle de 1870, si elle n'eût pas enlevé l'Alsace-Lorraine à la France, n'eût pas perpétué le sentiment de revanche chez les vaincus, ni celui de conquête chez les vainqueurs. La morale seule est donc pratique, la justice seule est efficace; ce qu'elle engendre est seul durable.

« La société humaine, écrivait, l'an passé, un auteur américain des plus notables, ne peut, en dernière instance, avoir la force pour seul fondement. Quand les Républicains prennent part à une élection et renversent du pouvoir les Démocrates, sur quoi se basent-ils pour croire que ces derniers remettront le pouvoir ? Sur l'Armée et la Marine, direz-vous. Mais ceux qui commandent à l'Armée et à la Marine, ceux qui disposent de ces instruments du pouvoir

ce sont les Démocrates, chargés du gouvernement. La seule assurance qu'ils le transmettront, avec l'Armée et la Marine, consiste uniquement dans l'accord, dans la convention légale préalable. Si les Républicains ne reconnaissent pas cet accord, ils lèveraient une armée d'insurgés pour enlever le pouvoir aux Démocrates, comme il arrive dans certaines républiques de l'Amérique du Sud; ils conserveraient le pouvoir jusqu'à ce que les Démocrates réunissent, à leur tour, une autre armée. Le sort réservé aux Américains du Nord serait ainsi le même que celui d'autres peuples chez qui les révolutions se succèdent tous les six mois. Ce qui l'évite c'est uniquement la confiance, commune à tous, qu'aucun des partenaires ne faussera les règles du jeu. On est obligé d'assurer l'extension d'une convention du même genre au domaine des relations internationales, et le militarisme ne disparaîtra pas avant le jour où tout le monde reconnaîtra que les nations doivent nécessairement obéir à ce même principe. Tout espoir que le militarisme en vienne à disparaître consiste à voir triompher une doctrine meilleure, reconnaissant que la lutte par la force armée doit être abandonnée par toutes les parties et non par une seule. Il faut proscrire l'anarchie internationale, la supposition qu'il n'existe pas de société entre les nations; il faut muer cette erreur en une reconnaissance loyale de ce fait manifeste : les nations constituent une société et les principes sur lesquels tout le monde fonde l'espérance de la stabilité de la civilisation dans chaque État, doivent également s'appliquer dans les

BARBOSA

relations entre États comme seule espérance d'y maintenir la civilisation. »

Pour considérer comme pôles de la civilisation le droit de la force et l'excellence de la guerre, il faut transporter dans le monde supérieur de la conscience les dévastations qui ont ravagé le monde où règnent les conquêtes matérielles de notre progrès. Les bases de la raison humaine s'écroulent : les frontières du bien et du mal, du juste et de l'injuste, de la violence et du droit disparaissent.

Le monde est las d'entendre chanter, sur tous les tons de l'enthousiasme, l'apologie de la destruction systématisée. Lors même que les mots innombrables qui la définissent essentiellement ne suffiraient pas à caractériser la guerre, elle se trouve amplement qualifiée par l'aberration qui a inventé, au profit de la guerre, le privilège de légitimer l'immoralité, mettant ainsi en conflit deux morales antagonistes, l'une réservée aux forts avec la garantie exécutive des armes, l'autre imposée aux faibles avec la misère d'une sujétion illimitée aux caprices des forts.

La morale n'existait précisément que pour modérer les grands, protéger les petits, refréner les riches, donner un abri aux pauvres, contenir les forts et garantir les faibles. Mais, avec la dualité introduite dans le concept de la morale, la force et la guerre, s'emparant du monde, ont basé la morale sur l'argent, l'orgueil et la puissance, et, avec cette même morale, ont humilié, emprisonné, réduit en esclavage les faibles, les misérables et les petits. En

inventant deux morales, on a aboli la Morale. Elle était la barrière des barrières entre les sociétés civilisées et les sociétés barbares; en la supprimant, on a implicitement proclamé la barbarie comme dernier destin de l'humanité. Cette barbarie est servie par la physique et la chimie, louée par les savants et les lettrés, ornée par les arts et les lettres, réglementée dans les bureaux administratifs et dans les casernes; elle a la présomption de la science et le génie de l'organisation, mais elle n'en est pas moins une barbarie et, par cela même, la pire des barbaries. Maudite soit la guerre qui, en réduisant la morale à être la servante de la force, a détruit le sentiment intime des peuples et plongé dans les ténèbres la conscience d'une partie de l'humanité.

Non! Non, il n'y a pas deux morales. Pour les États comme pour les individus, dans la paix comme dans la guerre, il n'y a, je le répète, qu'une seule morale. Sur les champs de bataille, dans les villes envahies, dans le territoire ennemi occupé, dans l'océan parcouru par les sous-marins, dans les incursions des nefs de guerre aériennes, cette morale unique protège les lares tranquilles des villes sans défenses; elle est la sauvegarde des foules qui voyagent sur les transatlantiques; elle ne permet pas de semer des mines dans les eaux réservées au commerce inoffensif; elle délivre des torpilles les bateaux de pêche et les navires-hôpitaux; elle met à l'abri du bombardement les ambulances et les bibliothèques, les monuments et les temples; elle interdit le pillage, l'exécution des otages, le massacre

BARBOSA

des blessés, l'empoisonnement des sources ; elle prend sous sa garde les femmes, les enfants, les vieillards, les malades, les gens désarmés. Cette morale c'est la seule qui existe : on ne peut en concevoir une autre. Si le monde voit s'ériger maintenant un système qui usurpe le nom de la morale en révoquant toutes les lois de son éternelle vérité, ce n'est pas la morale qui civilise : c'est l'immoralité parée des titres de la morale abolie, comme un malfaiteur qui se cacherait sous le nom de sa victime. Sous peine de suicide, tous les peuples doivent s'unir pour lui opposer l'unanimité inconditionnelle de leur exécution.

« Ce qui nous importe à nous autres, avant tout, à nous pacifistes et démocrates allemands », écrivait l'un d'eux, hier à peine, dans un livre tout récent, « ce qui nous importe, le voici : il n'y a rien en échange de quoi nous puissions tolérer plus longtemps, en plein *xx^e* siècle, la coexistence de deux morales : l'une à l'usage du citoyen, l'autre à l'usage de l'État. Machiavel est mort, mort pour toujours. Les dynasties, les États, les peuples, sont soumis, à l'époque actuelle, aux *mêmes* conceptions morales, aux *mêmes* lois morales que les simples citoyens. Ils doivent procéder comme d'honnêtes gens. S'ils ne le font pas, ils doivent, comme n'importe quel délinquant, être cités par devant justice, au nom de l'équité et de la sûreté publique. Il ne leur est pas licite d'alléguer pour leur défense d'autres motifs que ceux du droit pénal. En effet, il ne doit plus y avoir aujourd'hui ni *raison d'État*, ni droit public spécial, placés au-dessus de la discussion et étrangers aux notions

LE DEVOIR DES NEUTRES

de la morale courante. Ce qui en reste dans les documents diplomatiques et dans le cerveau de certains savants, la guerre actuelle le détruira. Il n'existe plus, il ne pourra plus jamais exister en Europe qu'*une seule* morale : la morale juridique, obligeant *tous les individus* et régissant *tout* : rois et dynasties, citoyens et nations. »

La guerre, Messieurs, ne mérite pas la gratitude du genre humain, même pour les actions héroïques et les vertus sublimes dont ses champs de bataille sont le théâtre. Les influences qui élèvent les hommes à de telles hauteurs d'abnégation, à de si glorieux excès de sacrifice, ce ne sont pas les appétits sanguinaires du combat : c'est la préoccupation des intérêts et des droits de la paix, le zèle pour les trésors inestimables que chaque combattant juge périlcliter au milieu de la guerre. Ces sentiments, ces nobles qualités s'exaltent et s'enflamment dans la lutte armée qui donne à ceux qui sont menacés l'occasion de résister à l'imminence du péril. Mais ce qui illumine cette lutte, ce qui la grandit, ce qui la sanctifie, c'est l'amour de la patrie, l'amour de la famille, l'amour de la liberté, l'amour de tout ce que les commotions militaires troublent ou détruisent. Or de tels sentiments ne se développent nulle part avec une intensité plus grande que parmi les peuples pacifiques, dans les nations libérales, dans les États démocratiques. Voyez l'Angleterre, voyez les États-Unis, voyez la Belgique, voyez la Suisse, voyez la France.

La France, qui n'était pas préparée pour la guerre, oppose au génie de l'organisation le génie de l'improvisa-

tion, les facultés créatrices que celui-ci implique et que l'autre ne possède pas; elle crée, pour s'armer, une métallurgie nouvelle, elle improvise une résistance surprenante, elle développe des vertus inespérées, elle se surpasse à elle-même sur les champs de bataille.

L'Angleterre, sans organisation militaire, obligée de faire face à l'ennemi sur sept ou huit fronts divers, surchargée par la police des mers, inquiétée sur son propre territoire par la guerre aérienne, livre à la mort, avec sérénité, la fleur de son aristocratie du sang et de l'intelligence; elle se couvre de lauriers dans les combats et lève par le volontariat, en dix-huit mois, une armée de cinq millions d'hommes.

La Belgique, assaillie par l'invasion la plus imprévue, abandonne l'outil pour prendre l'épée, le fusil, la lance. Sur les restes du petit territoire national, lacérée, incendiée, torturée, mais ni découragée, ni déshonorée, ni abattue, la Belgique remplit l'histoire des incomparables merveilles de sa noblesse, de son énergie et de son héroïsme.

La Suisse, irréductible dans sa liberté et dans sa démocratie, s'impose, par le civisme de ses milices, au respect des belligérants, dont les frontières l'assiègent de tous les côtés.

Les États-Unis, sans armée ni marine de guerre en rapport avec leurs responsabilités, non plus qu'en rapport avec les problèmes de leur politique extérieure ni avec les conditions de leur situation internationale, sont sans

crainte pour la sécurité de leur position sur le continent; ils ne redoutent pas de trouver épuisé, s'il fallait y avoir recours, ce réservoir de vertus et d'énergies où les peuples libres espèrent rencontrer, au premier appel, les éléments de leur défense.

Un auteur des États-Unis, étudiant l'histoire de l'une des républiques sud-américaines les plus agitées, a constaté que, pendant les vingt premières années de son indépendance, elle a livré plus de cent vingt batailles. Malgré ce champ de manœuvres constantes où se sont exercées les qualités « viriles et aventureuses » préconisées comme l'avantage des nations militarisées, qui peut admettre la comparaison entre ces démocraties batailleuses et celle des États-Unis, ennemie de la guerre par son propre caractère, par son passé historique, par ses institutions, par ses coutumes ?

La Turquie est la nation la plus militarisée de toute l'Europe; l'Angleterre est celle qui l'est au moindre degré. Laquelle des deux, par ce qu'elle est, donnerait l'idée la plus favorable des principes qui la régissent ?

Dira-t-on que la guerre stimule le commerce et l'industrie ? Parfois, mais passagèrement. Cela s'est produit, par exemple, après la guerre russo-japonaise. Il y a eu des pays, comme les États-Unis, dont les ventes au Japon, à la Russie et à la Chine ont augmenté après la guerre. Mais une dépression profonde a remplacé l'excitation, presque immédiatement. La guerre avait tué des milliers d'hommes, elle en avait appauvri des millions. Les deux

peuples, affaiblis par la saignée, ont dû pendant longtemps, faire des économies proportionnelles à la diminution de leurs ressources et aux sacrifices de la lutte. C'est naturellement ce qui arrivera aussi après la guerre actuelle.

S'il fallait computer les préjudices de cette conflagration inouïe, les chiffres seraient tels qu'ils rappelleraient ceux des calculs astronomiques. On estime déjà qu'elle a fauché, fait disparaître ou mis hors de combat treize millions d'hommes. Mais l'imagination restera épouvantée quand, au-dessous de ce nombre terrible, on inscrira en milliers de millions les sommes d'argent dépensées, les indemnités, les réquisitions, les dévastations, les villes rasées, les provinces ruinées, les pertes incalculables des cultures, des forêts, des champs où la solitude remplace les hameaux, où le meurtre succède à la moisson, où les terres que la charrue sillonnait sont aujourd'hui labourées par les canons. Ils n'ont rien fait d'approchant ces anciens despotes chinois dont la cruauté arrivait à peine à détruire un million de vies humaines en des dizaines d'années. Ils n'ont rien fait de comparable, eux non plus, ces conquérants orientaux qui signalaient le passage de leurs armées par des pyramides de crânes humains.

Si « les guerres de résistance à l'agression ou celles de secours aux opprimés ont fourni l'occasion de splendides manifestations d'héroïsme », c'est que cet héroïsme a sa source dans la conscience juridique de ceux qui se défendent ou dans l'abnégation par solidarité humaine chez ceux qui se sacrifient. Mais ces prouesses de véritable

BARBOSA

héroïsme de la part de ceux qui meurent pour leur droit ou pour celui d'autrui, constituent la condamnation la plus directe de la guerre qui foule aux pieds ces vertus et jonche de ces vies précieuses le champ abominable de ses meurtres.

Mettez de côté ces exceptions où, ce qui brille, ce ne sont pas les avantages de la guerre mais la palme de ses martyrs, et l'enseignement de l'histoire nous prouvera que la guerre vient de la tyrannie ou l'engendre, que la guerre est en opposition avec les institutions libres et les détruit, que la guerre déchristianise les sociétés et les ramène à la sauvagerie, que la guerre divise les peuples en castes et les asservit, que la guerre offense Dieu et profane son nom en l'associant aux cruautés les plus horribles. Les nations qui se disent organisées pour la guerre, constituées pour elle, agrandies par elle, sont des machines de combat, des mécanismes d'agression. Chez ces nations-là, il y a un sergent-instructeur dans la peau de chaque individu; la science y est réduite à jouer un rôle mesquin et subalterne; l'éducation militaire y tue l'initiative, proscriit l'idéal, automatise la vie, enrégimente la société, imprime à tout la note de l'obéissance militaire, faisant de la guerre la véritable religion nationale.

La militarisation des puissances partage le monde en nations de proie et en nations de pâture, les unes constituées pour la souveraineté et pour la rapine, les autres pour la servitude et pour la boucherie. La politique de

la guerre c'est l'agression organisée *quærens quem devoret*. Mais où se dévoile son caractère supérieurement agressif, c'est dans la guerre préventive, invention digne de la barbarie distillée par la culture. Un pays déclare la guerre à un autre, l'envahit et le dévaste, bien qu'il n'en ait reçu aucune offense et que l'envahi se borne à se défendre contre l'envahisseur. Ce dernier n'a cependant pas outre-passé ses droits et il a très bien agi : il avait, en effet, ses raisons pour croire que, s'il ne prenait pas les devants, d'autres peuples, ses ennemis, occuperaient avant lui le territoire de la nation attaquée. C'est comme si je m'emparais de la maison de mon voisin et l'incendiais, parce que je croirais qu'un autre voisin se hâterait de pratiquer le même crime, si je ne m'empressais pas de la brûler. Cette excuse, entre particuliers, n'exempterait pas le criminel de la responsabilité, de la prison ou même de la peine de mort. Mais, entre nations, elle est la base d'une théorie, le fondement d'une généralisation, la justification d'une loi nouvelle.

Thucydide raconte que, l'an 416 avant notre ère, Athènes, discutant, avec le peuple de la petite île de Milos, le dilemme de la sujétion ou de l'extermination qu'elle lui imposait, résolut la question en déclarant : « Vous savez, tout comme nous, que, dans l'ordre du monde, on ne parle de droit qu'entre gens égaux en force. Entre forts et faibles, les forts font ce qu'ils veulent et les faibles souffrent ce qu'ils doivent souffrir. »

Messieurs, à la dernière Conférence de La Haye, toutes

les nations latino-américaines ont soutenu le contraire. Nous avons tous lutté, avec la plus grande ardeur, pour l'égalité juridique de tous les États souverains. Ce principe atteignit un tel prestige dans cette incomparable assemblée que, faute de l'accepter, on vit tomber avec fracas le projet d'organisation de la cour de justice arbitrale, projet formulé cependant par les plus grandes puissances, qui durent presque toutes y renoncer, puisqu'elles ne pouvaient le sauver. En effet, les termes du procès n'étaient plus les mêmes qu'au v^e siècle avant Jésus-Christ, quand la puissante Athènes discutait avec les insulaires de Milos.

Lorsque l'on parle aujourd'hui de puissances, les petites sont celles qui ne figurent pas sur la liste des grandes, c'est-à-dire tous les États les plus faibles. De cette sorte, en plus des États européens territorialement petits, la liste comprend l'Amérique entière, sauf les États-Unis et le Dominion du Canada. Avec la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Suisse, le Portugal, la Grèce, la Serbie, la Bulgarie, la Roumanie, le Monténégro, [l'Albanie, le Luxembourg, etc.] toute l'Amérique latine entre ainsi dans la liste des entités inférieures dont les destinées sont à la merci des maîtres de la force, en vertu de la loi qui veut que le pouvoir constitue le droit.

Il importe peu que les petits États aient été peut-être, (l'idée est de Bryce), « les facteurs les plus puissants et les plus utiles du progrès de la civilisation ». Il importe peu que « le monde doive » à ces petits États « beaucoup

plus qu'aux monarchies militantes » depuis Louis XIV jusqu'à nos jours. Il importe peu que la Grande-Bretagne fût, d'après sa population, un petit État quand elle a produit Shakespeare, Bacon et Milton, et que les États-Unis fussent un petit État quand ils produisirent Washington et Franklin, Jefferson et Marshall. Il importe peu que l'on ait élaboré, dans l'un de ces deux petits États, le droit coutumier anglo-saxon et, dans l'autre, la charte de l'Union américaine. Il importe peu que soient apparus, dans de petits États, l'Ancien Testament, les poèmes homériques, la *Divine Comédie*, la Renaissance italienne. Il importe peu que l'Allemagne de Kant et de Lessing, de Goethe et de Schiller ne fût rien de plus qu'un groupe de principautés et de villes libres. Il importe peu que l'humanité ait contracté des dettes inestimables envers de petits États comme Athènes, Florence et Weimar. Il importe peu que de petits États aient donné au monde des spectacles et des leçons d'une incommensurable grandeur morale, tels que l'émancipation suisse, il y a six cents ans, et la lutte des Provinces Unies des Pays-Bas contre le colosse de la monarchie espagnole. Il importe peu que la valeur de la Hollande et de la Belgique, comme éléments essentiels de l'équilibre européen, soit consacrée par les actes de la politique anglaise du xiv^e siècle au xix^e siècle, qui a défendu, dans les Pays-Bas, la liberté européenne depuis Philippe II, Louis XIV et Napoléon I^{er} jusqu'à nos jours. Peu importe le rôle des petits États de l'Amérique latine, dont l'insurrection a tant contribué à la libération de l'Europe, en

BARBOSA

entravant la marche de la Sainte-Alliance, au commencement du siècle dernier. Il importe peu que, parmi ces États, il y ait des pays comme la République Argentine, le Chili, le Brésil dont les territoires sont immenses, les populations considérables, les richesses merveilleuses, et dont la culture politique et les actes honorent l'histoire de l'espèce humaine.

Rien n'importe ; une seule considération a de l'importance : l'infériorité militaire de ces petits États, leur insuffisance au point de vue de la guerre, leur désavantage si l'on compare leurs forces à celles des grandes nations armées. Pour celles-ci, il n'y a pas de loi, suivant la morale militaire actuelle, sinon que la force prime le droit, que le droit n'est qu'un accessoire de la force. Au dire des maîtres de ce système, les petits États constituent un risque perpétuel pour la tranquillité des grandes puissances, dont ils sont la pomme de discorde ; ils donnent fréquemment lieu à la guerre et lui fournissent ses champs de bataille habituels sur leur territoire mal défendu.

Quand est-ce, demande Geffken, (qu'on ne soupçonnera pas d'être un latin), quand est-ce que la Hollande, la Belgique ou la Suisse ont jamais fomenté la discorde entre les États limitrophes ? Pas une seule fois assurément. Mais

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

La fable de La Fontaine renferme toute l'évolution contemporaine du droit des gens. Que sert-il à l'agneau de boire au-dessous du loup dans le courant du ruisseau, si,

malgré l'évidence, le carnassier vorace l'accuse de lui troubler les eaux ?

Treitschke, le maître de Bernhardi, considère comme « un malheur que le droit international ait eu pour patrie, durant si longtemps, des pays comme la Belgique et la Hollande. Ces pays, dit-il, courant continuellement le risque d'être attaqués, ont une conception sentimentale du droit des gens ; ils ont, par suite, tendance à faire appel au vainqueur au nom de l'humanité, comme si ces appels n'étaient pas hors nature et insensés, vu leur contradiction avec le pouvoir de l'État ».

Aux yeux des surhommes que cet éminent professeur représente, « la Belgique, en tant qu'État neutre, est un État émasculé » ; — c'est le terme qu'emploie l'illustre historien. Voyez, en effet, le manque de virilité des légions du roi Albert I^{er} ! — Or, la perte de la virilité entraînant *ipso facto* le changement de sexe, l'État neutre, parce que neutre, a varié de statut personnel. La condition de ceux qui perdent la qualité virile est celle de protégés ou de captifs, comme la femme ou l'eunuque. La notion de neutralité ne pourrait donc plus être désormais ce qu'elle a été jusqu'ici. Quand de puissants États neutraliseraient une nation libre et civilisée, ce ne serait plus pour en assurer l'indépendance, mais pour l'assujettir à la tutelle des États forts.

Peu importe que cette indépendance soit garantie par un traité, non seulement par un traité spécial, mais aussi par la Convention générale de La Haye qui déclare inviolables les territoires neutres. Peu importe, en effet, puisque les traités ne sont que des chiffons de papier. Recouvrir de notre signature des chiffons de papier c'est tout ce que nous avons fait, dans les Conférences de La Haye, de 1899 à 1907, nous, les représentants de plus de quarante États. Le monde entier s'est indigné contre la franchise de cette nouvelle

doctrine, mais il a eu tort ; c'est une doctrine sincère, qui ne laisse d'illusions à personne. Elle a l'avantage de résumer en un mot l'immense révolution qu'a subie la morale humaine, manipulée par les intérêts de la guerre.

Si les traités sont des chiffons de papier, parce qu'on les consigne sur le papier, les contrats ne sont aussi que des chiffons de papier puisqu'on les écrit tous sur le papier ; si les traités ne sont que des chiffons de papier parce qu'on les enregistre sur le papier, les lois aussi ne sont rien de plus, car elles se forment, décrètent et promulguent sur le papier ; si les traités ne sont que des chiffons de papier parce qu'ils se matérialisent sur le papier, les Constitutions nationales, transcrites aussi sur le papier, ne sont que des chiffons. Morceaux de papier, plus ou moins grands : tout n'est que papier et chiffons. Tout le commerce de l'humanité, toutes les relations sociales, tous les droits et devoirs, la famille, la patrie, la civilisation, l'État, le monde rationnel entier, tout n'est, comptes faits, qu'une friperie de papier, valable ou inutile, selon qu'il s'agit d'imposer aux faibles ou de servir les forts.

La parole est moins que du papier, car elle n'est qu'un souffle : on s'imaginait cependant autrefois qu'elle engageait les rois et les peuples, les hommes et les puissances célestes. Le Verbe de Dieu avant d'être enregistré dans la Sainte Écriture, le serment des souverains dans l'inauguration des Constitutions nationales, celui qu'on prête dans l'investiture des dignités et celui des témoins dans leurs dépositions, les poèmes homériques quand ils n'étaient encore

que le chant des aèdes, la tradition dans la mémoire des hommes, l'éloquence sur les lèvres des orateurs, tout est parole, la parole dont le *fiat* biblique a créé le monde, dont la vibration, dans l'histoire, transforme et révolutionne la terre.

Le vulgaire croyait, dans son ingénuité, que la parole, en passant des lèvres sur le papier, montait d'un degré sur l'échelle de la sûreté : la voix de la conscience n'a, certes, pas plus de valeur selon qu'elle est écrite ou parlée, mais, en ce dernier cas, elle ne laisse pas trace de l'authenticité que lui donne l'écriture. Voilà ce qui confère la valeur au papier : il ne communique pas sa destructibilité à ce qu'il contient ; il en reçoit au contraire son inviolabilité. Telle est la noblesse du papier. Tous les monuments des lettres de l'Antiquité ont été sauvés par le papier. Les chartes de privilèges des anciennes municipalités libres se perpétuaient par le papier. La *Magna Carta* d'Angleterre a été écrite sur le papier. Le mathématicien établit ses calculs sur le papier ; ainsi fait le chimiste pour ses formules, le géographe pour ses déterminations locales, l'astronome pour ses mesures. Leverrier a découvert sur le papier la planète Neptune. C'est au papier que l'amitié, le droit, l'honneur confient leurs secrets, leurs dettes, leurs engagements. C'est par le papier que les sciences, les littératures, les institutions éternisent leurs chefs-d'œuvre, leurs titres de stabilité, les archives de leur passé, les garanties de leur avenir. L'univers moral entier, l'univers politique entier, l'univers humain entier reposent aujourd'hui sur des chif-

fons de papier. Les tempêtes de la guerre l'emportent, dans leur course, le dispersent, le font disparaître. Voilà pourquoi la guerre commence par incendier les bibliothèques, congénères du papier, asiles de la poussière, des vers rongeurs et de l'intelligence. La guerre, en les livrant aux flammes, assainit le monde, que Dieu n'a pas créé pour le verbe mais pour le fer.

La guerre serait désarmée si elle devait respecter ces bouts de papier, cette paperasse. Elle rencontrerait, à chaque pas, le spectre d'un droit, l'obstacle d'une convention, le frein d'une garantie. *Cedant arma togæ*, disait jadis le monde. Mais, aujourd'hui, on dit au monde *Cedat jus armis* : « Que le droit cède à la force ». Or, comme elle atteint son plus haut point dans la guerre, celle-ci devient la loi des lois, la justice des justices, la souveraineté des souverainetés. Cette grandeur ne tolère ni liberté, ni humanité, ni honnêteté.

Si un particulier renie la signature qu'il a apposée sur un contrat, sous le prétexte que c'est un chiffon de papier, personne ne le traitera comme un honnête homme. Mais si une nation répudie des traités solennels à titre de simples paperasses, personne n'osera dire qu'elle n'a pas fait ce qu'elle devait. La force est, en effet, juge de ses droits, la guerre est l'arbitre de ses pouvoirs, toutes les conventions internationales contiennent la clause, toujours sous-entendue, *rebus sic stantibus*, « tant que les circonstances ne changeront pas », ce qui revient à dire : tant que persistera la volonté souveraine du plus fort.

« C'est par la guerre, dit Bernhardt, et seulement par la guerre que l'on peut réaliser *l'expropriation des races incompetentes*. Le monde est dominé par l'idée que la guerre est un instrument politique vieilli, indigne actuellement des peuples de civilisation avancée. Nous autres, nous ne devons pas nous laisser séduire par ces théories. Les tribunaux d'arbitrage constituent un péril, car ils peuvent entraver les mouvements des puissances engagées dans le litige. »

Les races incompetentes quelles sont-elles ? Ce sont les nations désarmées ou mal armées. La compétence ou l'incompétence, ce sont les armes qui la donnent ou la retirent. La compétence n'existe pas en droit, car le droit n'est qu'un exposant du pouvoir. La compétence n'est pas dans l'intelligence, car l'intelligence n'est pas une machine à tuer. La compétence n'est pas dans la richesse, car l'Etat le plus riche peut être réduit en cimetière par l'ouragan d'une invasion. La compétence n'est pas dans les conventions, car le papier n'a d'autre valeur que celle du bras qui le défend.

Voilà, Messieurs, les bénéfices de la guerre : elle ne se contente pas d'exterminer les vies, elle supprime le sens moral. A sa place, un cancer hideux prolifie ses monstruosité. La guerre n'est pas un mal, mais un bien, « une nécessité biologique de la plus haute importance ». Avec elle, la civilisation ne se perd pas ; bien au contraire : « La guerre est le facteur le plus important du progrès de la civilisation. » Le genre humain ne doit pas redouter la guerre, loin de là ;

« Dieu pourvoiera toujours au renouvellement de ce remède drastique du genre humain ». Les efforts tendant à l'extinction de la guerre ne sont pas seulement insensés, ils sont de plus immoraux, et l'on doit les stigmatiser comme indignes de l'humanité. « Penser à l'établissement de tribunaux d'arbitrage, c'est nourrir des idées qui représentent une présomptueuse invasion dans le domaine des lois de la nature et qui auront pour l'humanité les conséquences les plus désastreuses. » Il est bon de ruiner les peuples, car la guerre les développe et les enrichit : « L'histoire entière nous apprend, en effet, que le commerce croît à l'ombre de la force armée. » Loué soit donc « l'égoïsme bienfaisant qui dirige encore la plupart des États » ; c'est en vain, grâce à lui, que l'on fera des efforts pour établir la paix, efforts « extraordinairement pernicieux » qui vont à l'encontre de l'idéalité, de l'inévitabilité, des bénédictions de la guerre, stimulant indispensable pour le développement de l'homme. »

C'est la paix, oui, c'est la paix que nous devons redouter : car, si elle était réalisable, « elle nous conduirait à la dégénérescence générale ». La paix « ne doit pas être, ne pourra jamais être l'objectif de la politique d'une nation », vu que « la loi naturelle, à laquelle toutes les autres lois peuvent être ramenées », consiste dans la guerre ; elle est, au dire d'Héraclite d'Éphèse, « la mère de toutes les choses ». Les sages de notre temps n'ont pas trouvé une expression plus digne de résumer l'œuvre divine. « Les grands armements constituent la condition préalable la plus nécessaire de salubrité nationale. »

BARBOSA

La fin et l'essence de tout dans un État c'est le pouvoir ; qu'il renonce à la politique, l'homme qui n'est pas assez mâle pour regarder en face cette vérité : « Le devoir moral le plus sublime de l'État ce n'est pas de garder la justice ni de soutenir la morale : c'est d'augmenter son propre pouvoir. » L'État est seul juge de ses actes. « Les droits reconnus, ceux par exemple que stipulent les traités, ne sont jamais des droits absolus : leur origine humaine les rend imparfaits et variables ; il y a des conditions dans lesquelles ils ne correspondent plus à la vérité actuelle des faits. » Tout travail en faveur de l'existence d'une humanité collective, en dehors des États et des nationalités, est irréalisable. « Les nations faibles n'ont pas le même droit à la vie que les nations puissantes et robustes. » Voilà, Messieurs, les axiomes de l'école destinés à régénérer le monde par la force.

Si tel est le véritable droit public, personne ne peut se plaindre de ce que la guerre actuelle ait lacéré toutes les Conventions de La Haye. Ce sont les plus solennelles de toutes celles que l'histoire mentionne ; ce sont les actes juridiques de la plus haute gravité dans lesquels la libre volonté des États se soit manifestée. Jamais, en effet, ne s'était réuni un conseil de nations aussi nombreux, où nous pouvons dire que se sont assemblés tous les gouvernements, au nombre de plus de quarante ; jamais des États n'avaient débattu avec autant de soin leur droit mutuel dans la paix et la guerre. Jamais on n'avait délibéré avec autant de

clarté, autant d'indépendance, autant d'harmonie sur ces questions suprêmes. Jamais on n'a érigé aux lois de la paix et de la guerre, un monument plus vaste, plus solide, plus parfait. Le conflit qui déchire, en ce moment, les entrailles de l'Europe, n'a pas laissé pierre sur pierre de ce monument.

Les faits s'accroissent désordonnés et terrifiants. Comment concilier les Conventions de la Haye avec la violation du territoire des nations neutres, envahi, occupé, dévasté, annexé ? Avec l'emploi des gaz asphyxiants, des jets de pétrole enflammé, des balles explosives ? Avec l'empoisonnement des sources ? Avec l'abus du pavillon parlementaire et des signes distinctifs de la Croix Rouge ? Avec l'imposition, aux régions occupées, de réquisitions et d'indemnités exorbitantes ? Avec le bombardement de hameaux, de villes, de maisons sans défense ? Avec le feu dirigé contre des édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences, à la charité et contre les monuments historiques, les hôpitaux et les ambulances ? Avec la contrainte imposée aux prisonniers de prendre part aux opérations militaires contre leur patrie ou de servir de bouclier vivant à l'ennemi ? Avec l'usage systématique d'obliger les otages à répondre d'actes d'hostilité auxquels ils sont étrangers et qu'ils ne peuvent éviter ? Avec les peines collectives, les contributions écrasantes, les exodes forcés, l'extermination implacable de populations entières, sous prétexte de faits individuels dont elles ne sont pas responsables ? Avec la destruction inutile de propriétés privées et publiques, de quartiers, de hameaux, et de villes entières, d'établissements consacrés à la religion,

BARBOSA

à la bienfaisance et à l'enseignement, de marchés, de musées, d'ateliers industriels, d'œuvres d'art et de laboratoires scientifiques, et ce à titre de châtiments collectifs ? Avec le pillage et l'incendie, l'expatriation et la déportation d'habitants innocents, sans égard au sexe, à l'âge, à la condition sociale, à la maladie ? Avec l'exécution des prisonniers et des blessés, et le massacre en masses des non-combattants ? Avec l'attaque des navires-hôpitaux et la dissémination des mines flottantes en haute mer ? Avec l'élargissement arbitraire de la zone maritime de guerre ? Avec la destruction des bateaux de pêche ? Avec le torpillage et la mise au fond de centaines et de milliers de navires marchands neutres, la mort de leurs équipages et de leurs passagers, sans avertissement et sans secours ?

Je ne m'occupe pas, Messieurs, de politique, mais du côté juridique de tous ces événements. Ce n'est pas l'ambassadeur du Brésil que vous avez nommé et élu membre honoraire de votre corps enseignant, c'est uniquement le juriste. Bien qu'ayant l'esprit absorbé par ces questions, le juriste doit aussi observer la part modeste mais notoire, la part assidue, laborieuse, intensive qu'il a prise aux travaux de la dernière Conférence de la Paix, ainsi que la charge qu'il exerce, depuis neuf ans, de membre de la Cour Permanente d'arbitrage. Mon cas n'est autre que celui d'un juge qui recherche dans le Code les lois à appliquer ; le cas d'un législateur qui tremble pour les institutions à l'élaboration desquelles il a coopéré ; le cas d'un signataire de ces contrats qui cherche à savoir s'il a compris ce qu'il faisait ou si l'on n'observe pas ce qu'il a stipulé, s'il a contribué à l'amélioration du sort de ses semblables ou s'il a travaillé à les illusionner et à les tromper.

Le cas, ainsi considéré, suscite à mes yeux une question de conscience. Quelle sera, Messieurs, la situation des hommes qui ont concerté et signé ces Conventions et qui les voient aujourd'hui brisées et foulées aux pieds ? En présence de cette répudiation totale des Conventions, les gens

contre qui se perpètrent directement les transgressions auront-ils seuls le droit de se plaindre et de protester ? Ou bien, au contraire, les obligations et les droits d'une véritable solidarité ne dériveront-ils pas, pour tous les contractants, de leur communion dans l'élaboration et la signature de ces conventions ?

Vous le savez, aussi bien que moi, Messieurs, les Conventions de La Haye n'ont pas été conclues séparément entre une nation et une nation, deux à deux par traités bilatéraux. Si elles l'avaient été, les autres nations pourraient se croiser les bras. Chaque groupe aurait une situation juridique distincte et indifférente aux autres. *Res tua agitur, non nostra.*

Bien au contraire, ces conventions internationales ont été stipulées entre *toutes* les nations d'une part et *toutes* les nations d'autre part, en un accord universel. Par conséquent chaque infraction intéresse tous les contractants; chacun des signataires reçoit individuellement en pleine poitrine le coup porté à n'importe lequel des autres signataires. Aucun d'eux n'est atteint séparément; tous le sont, virtuellement et simultanément, dans la communauté des engagements et des droits qui s'est établie entre tous.

Il y a plus : l'inviolabilité juridique d'un pacte de cette nature est annulée à l'égard de tous les autres, si elle est rompue par l'un ou plusieurs des contractants avec le silence et, partant, avec le consentement tacite des autres. *Quis tacet consentire videtur.* Ceux qui se seront tus auront tacitement sanctionné l'attentat; ils auront renoncé à invo-

quer demain, à leur profit, une garantie dont ils admettent aujourd'hui la fragilité; ils auront, en conséquence, contribué à faire disparaître la situation contractuelle dans laquelle ils étaient parties. L'accord perdra toute son autorité par suite du manquement souffert sans réclamation des co-intéressés. C'était un système de garanties, que l'on avait organisé et consacré; mais, à la première occasion d'exercer son empire tutélaire et de démontrer son efficacité protectrice, les uns l'ont foulé aux pieds et détruit avec le plus grand dédain, les autres ont vu cela sans la moindre émotion. Ainsi maltraité et bafoué, le vénérable instrument de cet acte juridique, sans égal dans sa grandeur morale, ne vaudra pas plus demain pour protéger ceux qui ne le défendent pas aujourd'hui, qu'il ne vaut maintenant pour contenir ceux qui ne le respectent pas à cette heure.

A la dernière Conférence de La Haye, ce fut le président des États-Unis, M. Théodore Roosevelt qui eut la situation comportant la plus grande responsabilité. Accédant à l'initiative du Congrès pacifiste de 1904, il assumait celle de convier les autres nations à l'assemblée réunie dans la capitale des Pays-Bas; il exerça l'influence la plus active sur les travaux de cette assemblée. Personne, plus que l'illustre ex-président de la grande République nord-américaine n'était autorisé à interpréter l'esprit et l'étendue des engagements qui furent stipulés à La Haye.

Eh bien! Messieurs, voici comment il nous éclaire lui-même sur ce point, dans le *New York Times* du 8 novembre 1915 :

« Les États-Unis, de même que toutes les grandes puissances aujourd'hui en guerre, ont participé au code international constitué par les règlements annexés aux Conventions établies à La Haye en 1899 et en 1907. En qualité de Président de la République, agissant à titre de chef du gouvernement, et d'accord avec les désirs unanimes de notre peuple, j'ai ordonné que l'on apposât sur ces conventions la signature des États-Unis. Or, je le déclare de la façon la plus catégorique, je n'eusse pas consenti à ce qui ne serait qu'une farce, s'il eût entré dans mon esprit que le gouvernement de mon pays ne se considérerait pas comme tenu à faire tout son possible pour que les règles à la détermination desquelles il a participé, reçussent la due exécution quand se présenterait l'occasion de les appliquer. Je ne puis concevoir qu'une nation s'estimant elle-même considère, jamais plus, qu'il vaille la peine de signer d'autres conventions de la Haye, si même des neutres aussi puissants que le sont les États-Unis n'y attachent pas assez d'importance pour protester contre leur violation manifeste. »

Admettons, Messieurs, que les Conventions de La Haye sont éliminées ; supposons que les nations non belligérantes n'aient rien à voir dans la liquidation des comptes entre les belligérants en ce qui concerne les transgressions, réelles ou imaginaires, des lois de la guerre. Même en ce cas, il y a au moins un point où l'indifférence des neutres cessera forcément, c'est lorsqu'il s'agira des violations du droit des

neutres, commises par les belligérants. Tout acte quelconque de cette nature constitue une négation générale des droits de neutralité et, par conséquent, intéresse tous les neutres.

De nos jours, Messieurs, avec l'internationalisation croissante des intérêts nationaux, avec la pénétration des nationalités les unes par les autres, avec la dépendance mutuelle les unes des autres dans laquelle vivent les nations les plus éloignées, la guerre ne peut plus s'isoler dans les États qui sont en conflit. Leurs commotions, leurs dommages, leurs misères se répercutent sur le crédit, le commerce, la fortune des peuples les plus lointains. Il faut donc que la neutralité ait une action, un caractère, un rôle différents de ceux qu'elle avait autrefois. Sa notion moderne doit être autre que l'ancienne.

Dans les conditions actuelles, les neutres ne peuvent, en effet, « éviter de payer le dur tribut des guerres, auxquels ils ne prennent pas part et dont ils n'ont pas la responsabilité ». Les opérations militaires, avec blocus, exercice du droit de visite, répression de la contrebande, atteindront et lèseront les neutres, quelles que soient la réserve et l'attention avec lesquelles ils procéderont. D'autre part, le commerce des armes et des munitions de guerre, exercé ouvertement par des neutres avec l'un des combattants au préjudice des autres, établit des différences indéniables dans la manière de traiter les belligérants. En théorie, la loi est égale. En pratique, l'inégalité est flagrante. Il peut arriver et il est arrivé que, vu les circonstances de

BARBOSA

la lutte, ce concours industriel des neutres décide de la victoire en faveur de l'une des parties en cause ; des pays, dont la neutralité n'est pas considérée et ne peut être considérée comme violée, contribuent ainsi directement à la supériorité de l'un des belligérants, au détriment de l'autre.

Faut-il en conclure qu'on doive réformer les lois de la neutralité pour empêcher le commerce particulier des armes entre les neutres et les belligérants ? Non, car, pour en arriver à une égalité parfaite dans l'observation de la neutralité, il serait nécessaire de supprimer non seulement le commerce des armes mais tout commerce entre neutres et belligérants. Autrement, le commerce restant assuré aux uns par la maîtrise des mers et interdit aux autres par le blocus, le simple trafic des approvisionnements qui vont ravitailler l'un seulement des belligérants, peut avoir une influence décisive sur l'écrasement des bloqués et le triomphe de leurs adversaires. Mais, si l'on en arrivait à cet extrême de suspendre entièrement le commerce entre les nations en guerre, avec l'intention d'établir entre toutes une égalité parfaite, cela impliquerait l'abolition du blocus, et c'est une absurdité : en effet, on enlèverait aux combattants, dans les guerres maritimes, toutes leurs supériorités naturelles. La neutralité, telle qu'elle existe aujourd'hui, implique donc toujours des restrictions et des différences qui sont la négation de la neutralité.

Ajoutons que la prohibition absolue du commerce des armes n'aurait pour résultat que d'assurer encore des succès plus certains à la paix armée, aux conspirations de

l'ambition militaire. Les nations pacifiques seraient ainsi victimes de leur manque d'ambition, de leur bonne foi, de leur confiance dans l'honneur des traités. En cas de guerre inespérée, elles ne pourraient avoir recours aux marchés producteurs d'armements. Elles se verraient toutes obligées, par conséquent, de donner aux armements, en temps de paix, les proportions les plus exagérées, afin de se tenir en garde contre les surprises de la guerre ; la paix en viendrait ainsi, inévitablement et chaque fois davantage, à n'être qu'un état virtuel de guerre. Dans la vie internationale, on n'aurait plus, alors, que le choix entre la guerre et la guerre : guerre en préparation ou guerre déclarée, guerre imminente ou guerre présente.

Les règles de la neutralité ne doivent donc pas être modifiées dans le sens de la prohibition du commerce des armes, puisque cette modification ne profiterait qu'au militarisme mondial. La réforme à laquelle il est urgent de les soumettre doit se faire dans un sens opposé : dans le sens pacificateur de la justice internationale. Entre ceux qui violent la loi et ceux qui l'observent, on ne saurait admettre la neutralité. Ce mot ne signifie pas impassibilité, mais impartialité ; or on ne saurait être impartial entre le droit et la justice. Quand il existe des lois écrites qui spécifient le droit et la justice, lutter pour l'observation de ces lois n'est pas violer la neutralité, c'est la pratiquer. C'est servir la violence que de croiser les bras quand elle foule aux pieds avec arrogance le code écrit. Les tribunaux, l'opinion publique, la conscience ne restent

pas neutres entre la loi et le crime. En présence de l'insurrection armée contre le droit positif, la neutralité ne peut consister à s'abstenir, à rester indifférent, à demeurer insensible, à garder le silence. S'il en était ainsi, l'œuvre de La Haye ne serait pas seulement une futilité fantaisiste, mais un guet-apens atroce. En effet, se fiant à la prétendue valeur de ces Conventions comme garanties du droit et limites imposées à la force, les peuples seraient livrés à l'expectative du régime juridique soigneusement établi à La Haye, pour se réveiller brusquement au bruit des canons qui les mettraient en pièces.

Les États souverains ne se sont pas assemblés, dans la capitale des Pays-Bas, pendant de longs mois, pour étudier didactiquement les problèmes du droit international et pour rédiger en commun un manuel théorique de droit des gens. La Conférence de la Paix n'a pas été une réunion académique de savants ou un congrès de professeurs et de jurisconsultes, convoqués pour discuter des méthodes et des doctrines : elle a été une assemblée plénière des nations, où, sous la foi mutuelle d'un contrat solennel, on a converti les usages flottants du droit consuetudinaire en textes formels de droit écrit. Dès lors, les gouvernements signataires, s'ils ne se sont pas constitués en tribunal de justice pour soumettre les transgresseurs à l'action coercitive des sentences exécutoires, ont, tout au moins, contracté l'obligation de protester contre les transgressions.

Voilà une situation indiscutable que les États ont corroborée par les Conférences de La Haye. Voilà un droit

qu'elles ont conféré à la neutralité et un devoir auquel elles l'ont astreinte : le droit et le devoir de constituer un tribunal de conscience, une instance d'opinion, un pouvoir juridique moral sur les États en guerre, pour apprécier leurs actes et réprouber leurs excès. La neutralité inerte et sourde-muette a cédé la place à la neutralité qui veille et qui juge. En renonçant à ces fonctions si douces, si salutaires, si conciliantes, la neutralité actuelle commettrait l'erreur la plus regrettable : elle sacrifierait à l'égoïsme d'une commodité passagère, d'une tranquillité momentanée et apparente, les intérêts permanents de tous les États, l'avenir de toute l'espèce humaine. En démoralisant l'œuvre des assises de la civilisation, tenues à La Haye, elle inutiliserait pour toujours toutes les tentatives futures d'organisation de la légalité internationale ; en laissant triompher sans aucune sanction toutes les énormités, toutes les absurdités, toutes les monstruosité imaginables contre la loi consacrée, la neutralité serait coupable d'une complicité exceptionnellement grave, sinon d'une complicité véritable avec les êtres accusés de cette stupéfiante anarchie dans les relations entre les États.

En effet, Messieurs, la somme de puissance que l'accord des États neutres représente, l'intensité et l'efficacité de pression avec lesquelles cette puissance agirait sur les procédés des belligérants, sont incommensurables, incalculables, inappréciables. Si, dès les premières explosions de révolte insensée contre le droit établi par les Conventions de La Haye, leurs signataires faisaient retentir la clameur

publique de la censure universelle contre l'audace des passions déchaînées et enivrées du délire de l'orgueil, le torrent du désordre modérerait sa course, rétrograderait peut-être même ; nous ne continuerions pas à voir submerger la civilisation de tout un continent dans ce déluge d'orgueil, dont les cataractes noient l'Europe.

L'occasion n'est pas encore entièrement perdue, il n'est pas encore trop tard pour ce mouvement conciliateur de la justice avec la neutralité. Si les nations chrétiennes, si les nations humanitaires que la guerre n'emporte pas dans son tourbillon, ne sortent point de l'abstentionnisme auquel les condamne leur scrupule, je me demande, en fin de compte, qui aura péché le plus contre Dieu, qui aura causé le plus grand mal : ceux qui ont immergé le présent dans la plus horrible des guerres, ou bien ceux qui, laissant s'éteindre dans la conscience des peuples les dernières espérances dans le droit, auront plongé l'avenir dans la plus obscure des nuits ?

L'impartialité dans la justice, la solidarité dans le droit, la communion dans le maintien des lois écrites, voilà la neutralité nouvelle ; si elle ne dérive pas positivement des Conférences de La Haye, elle n'en découle pas moins impérativement des conditions sociales du monde moderne. La neutralité a reçu une mission nouvelle ; elle a maintenant une nouvelle définition. Elle n'est pas l'expression glaciale de l'égoïsme. Elle est la revendication morale de la loi écrite. La neutralité sera-t-elle donc armée ? Non : la neutralité doit être organisée non avec des armes

pour employer la force, mais avec la loi pour imposer le droit. Le droit ne se compose pas seulement du poids des armées ; il s'impose aussi, et mieux encore, par la pression des peuples.

Il y a très certainement des forces d'organisation plus grandes et plus sûres dans leurs résultats que les forces armées : ce sont les forces économiques et les forces sociales avec lesquelles les forces brutales ne peuvent lutter. C'est ce que l'on sent dans les actes, mêmes des belligérants, dans l'anxiété avec laquelle ils flattent tous l'opinion publique des États-Unis et même des autres puissances américaines dont l'importance militaire est moindre que celle de la grande République de l'Amérique du Nord. Pourquoi de tels efforts en vue de se concilier la bonne volonté et les sympathies du Nouveau Monde ? Simple-ment pour ne pas froisser des sentiments derrière lesquels ne se cache pas l'imminence de la guerre ? Les États belli-gérants redoutent d'être mal jugés par l'univers. Sa répro-bation pourrait, en effet, se traduire par des éléments de résistance désastreux pour les intentions, causes de la déclaration de ce conflit : expansion commerciale, infiltra-tion économique, immigration d'outre-mer, conquête des marchés.

Quand on prétend que la civilisation repose, en dernier ressort, sur la force de la police ou de l'armée, on oublie que, sans la loi qui les maintient, la police et l'armée n'existeraient pas ou ne seraient que des rassemblements informes, anarchiques et ingouvernables. Qui soumet les soldats à la docilité ? Qui subordonne les officiers à la hiérarchie ? Qui assure l'obéissance des masses armées au commandement suprême d'un seul homme ? Quel est, somme toute, l'élément compulsif qui dirige le pouvoir des armes ? La foi jurée, la loi écrite, la certitude d'un régime égal pour tous, le contrat d'association, d'organisation, de sujétion par lequel tous se sentent liés. Enlevez cette base, dit un Américain, « et il n'y aura plus de différence entre les États-Unis, le Mexique ou Haïti ». Les Américains du Nord ne se préservent pas de certains défauts de la civilisation sud-américaine, parce qu'ils sont plus militaires, mais précisément parce qu'ils le sont moins. On a dit que c'est la force qui revendique les droits de la Belgique. Mais qui a mis la force en mouvement ? Qui a décidé l'Angleterre à courir au secours des Belges ? Une impulsion de l'esprit, une chose morale, une idée : la tradition du caractère sacré des traités, la

théorie des obligations internationales, le sentiment d'un contrat préexistant.

La notion des devoirs contractuels, plus ou moins juridiques suivant le cas, constitue le fondement de toutes les associations humaines. Sans elle, pas de sociabilité, même dans le crime. Toujours contesté comme irréalisable entre États souverains, le principe de dépendance sociale qui les lie mutuellement prouve, néanmoins, chaque fois plus, sa réalité et son développement. Le commerce n'est pas, comme on le croit à la légère, une source de rivalités agressives entre les nations. La loi prédominante de leur existence est, aujourd'hui, la coopération, chaque jour plus intense, coopération qui a son plus grand facteur dans les relations commerciales ; or ce facteur conduit progressivement le monde vers la constitution d'une société internationale.

La guerre actuelle a fait voir clairement que, quels que soient le pouvoir et la grandeur d'un État, il ne lui sera pas possible d'avoir une situation dominante dans le monde ni même de compter sur sa propre garantie, s'il est réduit à ses seules ressources. Livré exclusivement à ses forces, chacun des pays Alliés serait perdu : aucun d'eux ne résisterait à la phénoménale concentration d'énergie que l'Europe centrale avait accumulée contre l'Europe britannique, l'Europe latine et l'Europe slave. L'association de ces trois éléments européens a été le salut de chacun d'eux et de tous, au milieu du choc formidable qui, depuis deux ans, ébranle l'ancien continent. D'autre part,

aucune des puissances du groupe austro-allemand, réduite à ses seuls moyens, ne pourrait vaincre, en dépit des merveilles d'organisation militaire accumulées pendant un siècle environ d'absorption de toute la vitalité nationale par la culture des arts de la guerre.

En amoncelant tous ces avantages pendant quarante-cinq ans de préparation ininterrompue à la guerre, les titans de la force n'ont pas tenu compte d'un élément moral que l'on a coutume de négliger dans ce genre de calculs : l'opinion mondiale, c'est-à-dire : la conscience de l'Humanité, qui ne s'est jamais prononcée, dans toute l'histoire universelle, avec autant de grandeur, autant d'intensité, autant de souverain pouvoir.

La foi absolue dans la certitude de la victoire par la perfection des armements, par l'incubation de la guerre pendant la paix, n'a pas eu le résultat attendu. Du milieu des batailles, du sein de la terre retournée en tous sens par les canons, des massacres stupéfiants où la Mort fait sa moisson, de ces abîmes de misères et d'horreurs, de deuils et de larmes, de gémissements et de tortures, de dévastations et de ruines, l'œil du croyant, du philosophe, de l'homme d'État a la sensation de voir surgir une force ignorée, le commencement d'un monde nouveau, la régénération de la terre par l'intelligence de l'idéal chrétien.

L'image encore mal définie prend des formes diverses, plus ou moins belles, plus ou moins consolantes, plus ou moins précises selon le degré de lumière qu'atteignent les

yeux de chaque observateur de ce phénomène singulier. Pour les uns, il s'agit de l'union des nations démocratisées en une vaste fédération, dans laquelle les souverainetés vivraient côte à côte sacrifiant seulement les éléments indispensables à l'harmonie internationale. Pour d'autres, ce serait l'établissement de ce tribunal des puissances, ébauché par M. Roosevelt, il y a deux ans ; tribunal basé sur un commun accord d'en faire exécuter les sentences. Quelques-uns, encore, prévoient l'inauguration d'un système dans lequel les États souverains s'obligeraient, par des conventions pratiquement garanties, à ne remettre aucun de leurs litiges, quelle qu'en soit la nature, à la décision des armes, avant de les avoir soumis à l'examen d'un comité international. D'autres enfin, moins hardis dans le vol des conjectures, dressent une digue contre les flots de la violence militaire, au moyen de l'opposition des neutres contre les prétentions exorbitantes des puissances belligérantes.

Au milieu de ces divergences, il y a cependant un élément commun à toutes les opinions : le sentiment que les sociétés civilisées ne peuvent rester à la merci des intérêts immoraux et dissolvants de la force. Ce ne sont pas les gouvernements démocratiques qui troublent la paix du monde. Le peuple aime le travail, désire ardemment la justice, a au plus haut degré l'instinct de la morale, abhorre les institutions oppressives, sympathise avec le droit des faibles. La démocratie et la liberté sont pacifiques et conservatrices. Ce sont les castes, les ambitions dynastiques, les régimes arbi-

traies qui fomentent la zizanie, la malveillance et le manque d'harmonie entre les États. La guerre actuelle serait impossible, si les peuples, et non le droit divin des couronnes, dominaient dans la politique internationale.

Mais ce pouvoir, inconscient comme les grandes forces de la nature, entre maintenant en scène avec toute l'énergie de la loi irrésistible qu'il représente. Si les institutions libres, les institutions parlementaires et les institutions représentatives ne sont pas écrasées dans cette guerre, l'Europe rentrera dans le domaine de son droit, les petits États recouvreront leur intégrité, les nationalités captives ressusciteront émancipées, le mouvement des peuples libérés élèvera des murailles insurmontables contre l'esprit de conquête.

On ne trompe plus les peuples maintenant avec les mots fameux de « résultat nécessaire », « impératif historique », « intervention de la Providence », qui couvrent, sous le manteau de la sainteté, les infernales hécatombes humaines dont se repaissent les guerres diaboliques d'aujourd'hui, guerres dans lesquelles la science, servant les appétits de la furie militaire, multiplie la puissance homicide entre les mains de l'homme. Les peuples savent que, de nos jours, les guerres ne sont pas toutes le résultat spontané de causes sociales. Ordinairement, ce sont des actes volontaires, des résolutions individuelles, mûries dans l'esprit des potentats, préparées par la diplomatie secrète, et cachées par le mensonge politique sous le langage des grands sentiments d'honneur, de droit, de salut national. Depuis près de deux ans, la catastrophe actuelle fait passer devant

les yeux des peuples, le flambeau de cette évidence ; elle accélère ainsi la démocratisation des gouvernements, l'avènement des nations à la maîtrise de leurs destinées, la compréhension des liens sociaux qui relient entre elles les diverses branches de la civilisation chrétienne.

La facilité et la brutalité avec lesquelles on a soumis à la politique de conquête les compromis de La Haye, en paraissant anéantir dans une catastrophe irrémédiable le principe d'un régime juridique entre les États, n'ont fait qu'apprendre aux peuples à renforcer les garanties de leur tranquillité par la recherche de nouvelles sanctions pour la moralité internationale. Cette effrayante et fantastique inversion des lois établies par la grande charte de la paix et de la guerre a révélé, dans toute sa hideur, la nature des influences à l'ombre desquelles se trament secrètement ces crimes contre l'humanité ; elle suscitera dans l'esprit de ces peuples désabusés une réaction irrésistible contre la prédominance de ces forces malfaisantes. Nous, les amis du droit des gens, nous ne devons pas désespérer de son utilité : ce que nous devons faire c'est d'en creuser plus profondément les fondations. *Not to despair but to dig deeper far its foundations.*

C'est une réalité évidente que les nations, au sens économique, constituent d'ores et déjà une société. Les circonstances du cataclysme actuel concourent à cet heureux résultat, qu'une société d'intérêts mercantiles, industriels, agricoles, financiers devienne une société morale et poli-

tique. Ces circonstances ont soulevé l'opinion politique, sur les deux continents. Tant que l'on n'aura pas créé une légalité internationale avec les sanctions indispensables, il ne peut y avoir, dans les intérêts matériels, aucune sécurité pour les intérêts beaucoup plus nobles de la justice universelle.

On a violé les traités, on a prôné les doctrines funestes à l'existence des contrats entre États, on a imaginé des perfectionnements de malveillance dans les moyens de guerre prohibés, on a mis les populations non-combattantes sur le même rang que les troupes en armes, pour justifier cette chasse sans pitié, déchaînée contre la propriété, l'honneur et la vie humaine. On dirait que le mal a, d'un coup, dévoré le bien. On dirait que le droit des gens a disparu, s'est anéanti dans le tourbillon de cette tempête. Et, néanmoins, ce droit n'a pas péri : *E pur si muove*. Il est tombé sur les champs de bataille, pour se relever dans la conscience humaine d'où il viendra régner après sa restauration et conquérir l'univers. Ce droit, c'est lui qui qualifie, dans les fastes de la guerre, les actes des belligérants et l'inaction des neutres ; c'est lui qui impose leurs noms infamants aux inconcevables attentats de cette guerre ; c'est lui qui, après la lutte, jugera les vivants et les morts, séparant les martyrs et les pervers, les héros et les malfaiteurs ; c'est lui qui, à l'aurore de la paix tant désirée, présidera aux congrès où l'on résoudra le procès du monde ; c'est lui qui, dans les conventions de cette liquidation finale, définira et garantira la charte de la civilisation moderne ; c'est lui qui enterrera

dans une condamnation irrévocable les hérésies de l'impérialisme et du militarisme ; c'est lui qui réintégrera dans les relations entre États les lois de la fidélité à la parole donnée, de la loyauté dans les moyens de combattre l'ennemi, de la protection due aux faibles, du respect envers les gens désarmés, de l'égalité juridique des nations.

L'alliance des préjugés et des intérêts oppose, à ce *desideratum* sauveur et nécessaire, l'exagération actuelle des idées d'indépendance et de souveraineté. Mais ces notions, de même que celles de la neutralité, devront en passer par la modification irrécusable que dicte le bon sens. Les peuples n'en sont pas moins indépendants ni les États moins souverains parce que, en soumettant leurs litiges à une justice que leur propre choix aura constituée, ils renoncent au droit insensé de se haïr et de se détruire, de s'assaillir et de se dévorer, de même que les individus n'en sont pas moins libres et *sui juris*, parce qu'on ne leur reconnaît pas le droit bestial de s'attaquer et de se massacrer, de se piller et de s'assassiner, sans avoir à en répondre devant les tribunaux établis par les lois de chaque pays. Bien au contraire : ces limitations apparentes de la liberté et de la souveraineté sont les conditions essentielles et les garanties indispensables de la souveraineté et de la liberté ; sans elles, en effet, la liberté se perd dans les convulsions du désordre, et la souveraineté est condamnée aux adversités de la guerre.

L'Amérique, Messieurs, ne peut dédaigner ces questions, bien que le théâtre où elles s'agissent actuellement soit sur un autre continent. Moralement, juridiquement et politiquement, les océans qui nous entourent ne nous isolent pas du reste du globe. De la Cordillère que la nature a donnée comme colonne vertébrale au corps gigantesque de l'Amérique, des Montagnes Rocheuses jusqu'aux Andes, de la Californie à la Patagonie, l'égoïsme des hommes ne parviendrait pas à extraire des masses de granit assez grandes pour entourer le Nouveau Monde d'une impénétrable muraille de Chine. De même que les courants qui traversent sans cesse les mers, transportant la chaleur dans leurs ondes d'un hémisphère à l'autre, des courants mystérieux, profonds et indestructibles, entretiennent la communion des intérêts, des tendances et des sentiments dans les relations intellectuelles, économiques et politiques des États.

Jamais, autant que dans la guerre actuelle, cette identité intime entre les destins des deux moitiés du genre humain n'a été démontrée avec des circonstances plus concluantes. Chaque pulsation qui gonfle les artères de l'Europe vient battre immédiatement dans celles de l'Amérique. S'il était possible que l'Europe disparût à la suite de l'extermination

de ses races ou par le naufrage définitif de sa civilisation, ce qui resterait en Amérique des membres de cet immense organisme embrassant aujourd'hui toutes les régions de la sphère terrestre se réduirait, pendant des siècles et des siècles, à un misérable tronçon, paraplégique et décadent, de l'espèce humaine ; il en serait comme de ces décapités dont la mutilation mortifie le corps et dont le cerveau est atrophié par l'insuffisance d'une circulation que détruit l'élimination des organes nécessaires à l'activité normale. De même, l'Europe recevrait un coup fatal à son développement si l'Amérique allait dormir sous les ondes auprès de l'Atlantide engloutie, ou si les Américains en revenaient à l'existence sauvage des aborigènes qui accueillirent les *descobridores*.

Le drapeau du nationalisme, du chauvinisme, du jingoïsme, déployé par certains patriotes, dont quelques-uns très illustres, très dignes et très éloquents, est un drapeau d'égoïsme, de méfiance et de rétrogradation qui ne résout rien et ne garantit rien.

L'Amérique a dans les veines le sang, l'intelligence et la richesse de ses ancêtres qui ne sont pas les Apaches, les Guaranis ou les Africains, mais bien les Anglais et les Ibères, les Saxons et les Latins ; leur substance vivante, leurs traditions, leurs idées, leurs capitaux nous ont engendrés, nous ont élevés, nous ont éduqués, nous ont enrichis jusqu'à ce que nous fussions ce que nous sommes. Au jingoïsme guerrier s'opposent deux siècles et demi de puritanisme aux États-Unis et, dans le reste de l'Amérique, un

siècle entier d'expérience du fléau militaire sous les formes des luttes de factions et de l'anarchie. Le droit et la liberté ont fait l'Amérique du Nord. Elle affirme sa supériorité par les bons exemples de liberté et de droit. L'Amérique du Sud peut y trouver des modèles de droit et de liberté. C'est avec ce droit et cette liberté que s'offre aujourd'hui au grand modèle de la politique américaine la mission d'agir sur la politique européenne, entraînant les nations latino-américaines dans sa sphère, sous l'influence de son attraction juridique et morale, comme des astres gravitant autour d'un immense idéal, vers des régions de paix et de justice.

La vocation à laquelle on voit que le continent américain est appelé n'est donc pas d'entrer dans le duel engagé en Europe entre la civilisation et la militarisation mondiale ; sa vocation n'est pas non plus dans les grands armements au milieu des ruines d'une guerre qu'ils imposent. Elle consiste à essayer d'assumer l'initiative de la constitution du nouveau système de vie internationale par l'association ou le rapprochement des nations, grâce à un régime qui substitue la loi de la justice à celle de la guerre. On n'évite pas la guerre en la préparant. On n'obtient la paix qu'en préparant la paix. *Si vis pacem, para pacem.*

Le symbole du militarisme isole les peuples pour les vaincre : *Divide et impera.* Les commandements du christianisme unissent les nations pour les diriger.

Entzwei und Gebiete tuchtig Wort!
Verein und Leite besser Hort!

Qui a raison, ce n'est pas Machiavel, c'est Goethe que Nietzsche répudie.

Si la distance et la différence de milieu nous maintiennent loin de l'Europe, à l'abri des passions et des douleurs de la guerre, il serait absurde que ce fût pour nous contaminer avec des idées auxquelles on doit la guerre ; il faut, au contraire, puisque les circonstances nous le réservent, assumer le rôle d'élément actif dans la création d'un monde international mieux organisé.

L'Amérique, Messieurs, a déjà les titres de précurseur dans la marche vers cet Orient. Avant les Conférences de La Haye en 1899 et 1907, avant la Déclaration de Bruxelles en 1871, avant celle de Saint-Petersbourg en 1868, avant la Convention de Genève en 1864, le Gouvernement des États-Unis exposait déjà les lois fondamentales de la guerre moderne dans ses *Instructions pour le service des armées en campagne*. Assujettir la guerre à la discipline du droit et de l'humanité, c'est, en dernière analyse, créer une situation fatale à la guerre, car elle est, de sa nature, inhumaine, rebelle, indisciplinable. La guerre a une tendance naturelle à ébranler les lois de la guerre. Par conséquent, dès que l'on a commencé à travailler à soumettre la guerre à des lois, on a commencé à travailler « à la paix du genre humain ». C'est ce que reconnaissait le Président Roosevelt, en 1904, dans la circulaire où il ébauchait les buts de la Conférence qui eut lieu trois ans après à La Haye.

Dieu ne permet pas que nous abandonnions cette

direction pour revenir en arrière. La guerre actuelle va finir par une réorganisation qui placera le droit international plus amplement que jamais sur des principes de solidarité entre les nations, sinon entre toutes, du moins entre celles d'un groupe où figureront les plus civilisées, les plus puissantes et les plus intéressées à la liberté. Cherche à accroître ce groupe le plus possible, en contribuant à augmenter, autant que faire se pourrait, le nombre des États qui le composeraient, ce serait obéir au caractère des institutions américaines, au génie de nos peuples, à la tradition de notre histoire, aux intérêts de notre sécurité, aux devoirs de notre honneur ; l'objet de cette révolution pacifique dans les relations internationales serait, en effet, de rendre la guerre plus difficile et d'organiser la paix, en solidarissant les nations par un régime d'association en vue de s'opposer aux violations du droit des gens.

C'est une grande bonne fortune que vous m'avez procurée, Messieurs, en me donnant l'occasion de parler ce langage de paix et de justice dans l'une des plus brillantes capitales du monde, sous le toit hospitalier d'une assemblée de sociologues et de juristes, devant un des auditoires les plus cultivés du continent américain. Vous reconnaîtrez avec moi, j'en suis certain, que « nous sommes tous intéressés », — ces mots sont d'un publiciste de l'Amérique du Nord, — « nous sommes tous intéressés », je le répète, « dans les problèmes de la reconstruction qui suivra la guerre ; nous devons employer toute notre influence, — et

elle est immense, — à assurer la bonne direction dans laquelle se fera cette reconstruction ».

Il semblera, peut-être, qu'il y a excès d'optimisme à disserter sur ces aspirations de reconstruction du monde par l'idée généreuse d'un retour au droit et de la réconciliation avec la morale chrétienne, quand l'activité la plus fébrile multiplie les manufactures d'armes, quand le métal chauffé à blanc rutilé dans les forges en plaques embrasées ou quand il coule en cataractes d'acier pour la fonte des canons, quand toutes les industries sont remplacées par celle des instruments de carnage, quand le sang découle des ailes ténébreuses de la guerre sur les continents, de la Baltique et de la Mer du Nord jusqu'à la Méditerranée et à la Mer Noire ; de la Grande-Bretagne et de la Belgique jusqu'à la Grèce, à la Palestine et à l'Égypte ; des steppes moscovites jusqu'aux dernières plages africaines ; de la France jusqu'à la Perse ; de la Péninsule des Balkans jusqu'aux déserts de l'Arabie ; des profondeurs de l'Océan jusqu'aux cimes des Alpes ; de l'Ancien Monde, où la mort étend le suaire de ses batailles, jusqu'au Nouveau Monde, entraîné à collaborer à l'horrible travail, dans ses ateliers et dans ses chantiers.

Mais c'est précisément de l'excès du mal qu'il me semble voir surgir l'espoir de la guérison. De même qu'il y a parfois des moments de bien-être qui précèdent la dernière agonie, il y a des agonies qui se changent en retour à la santé. La plus terrible des maladies morales dont notre espèce ait souffert, pendant ces derniers siècles, c'est la

militarisation du monde civilisé, l'hypertrophie des armements. On ne pouvait sortir de cette maladie mortelle que par une crise presque mortelle. Mais, heureusement, la conscience chrétienne n'est pas tombée dans le coma. Bien au contraire : les énergies du bien se raniment peu à peu, les symptômes d'une grande réaction croissent à vue d'œil, et, du cœur de l'humanité, transpercé des sept glaives de la douleur, jaillissent le désir, la foi, l'enthousiasme du triomphe, avec la sensation, le réconfort, la certitude de la régénération. L'horizon est encore singulièrement chargé. Le ciel est encore couvert de formidables nuages sombres. Les éclairs sillonnent l'atmosphère basse et troublée. Une ambiance lourde et chargée d'électricité opprime et inquiète. Mais l'on sent déjà les premiers indices de fatigue dans la lutte des éléments en fureur ; un courant d'air vif et pur, comme les grands vents des plaines de l'Argentine, commence à chasser les ténèbres, illuminant les hautes régions du firmament. C'est l'instinct de la conservation humaine qui sort de son sommeil, le sens naturel des choses qui s'éveille dans l'esprit des peuples et lui rend le sentiment de la vie. Ou bien mettre un frein à la guerre, ou bien renoncer à la civilisation ; voilà ce que pense presque tout le monde.

Avant le conflit actuel, le monde contemporain ne connaissait pas encore la guerre. Comparées à celle-ci, les campagnes mêmes de Napoléon perdent cette grandeur épique avec laquelle l'imagination terrifiée nous les représentait.

Il faudrait reculer jusqu'aux invasions des Barbares pour voir la furie des armes couvrir de flammes des étendues aussi vastes, pour entendre rugir avec une violence aussi horrible le génie de la férocité. Mais, aujourd'hui, après avoir vu le torrent ensanglanté rouler la masse de ses flots incommensurables sur le vieux continent ; après avoir vu disparaître, dans le tourbillon des batailles, en moins de deux ans, plus de douze millions d'âmes, et jeter à la face des cieux l'orgueilleuse proclamation du culte de la force absolue ; après avoir expérimenté ainsi jusqu'où peut arriver l'enfer des passions militaires répandues parmi les hommes, la famille humaine, pénétrée d'une indicible terreur, a senti que sa propre existence était mise en question ; elle a vu que l'élimination de ce mal organisé ne pouvait plus être uniquement une aspiration du pacifisme ; elle s'est convaincue que le monde ne supporterait pas un autre accès de cette folie vertigineuse et sans frein.

Mais depuis que cette impression est entrée dans les esprits, un mouvement spontané et instinctif chez les combattants eux-mêmes a fait tourner tous les regards vers les terres lointaines de l'hémisphère où flotte, au Nord, le drapeau étoilé des États-Unis ; au Sud, la bannière azurée de la République Argentine ; où se dresse, sur le chemin des Andes, aux portes du Chili, l'image colossale du Christ ; où se déploie, au bord de l'Atlantique, sur l'étendard brésilien, les symboles d'*ordre et progrès*. D'autres ont adopté pour drapeau les couleurs de la terre. Vous, Argentins, vous avez composé le vôtre avec les couleurs du

ciel. Les nuances du ciel ne peuvent mentir à leur origine divine. Les étoiles du ciel ne peuvent transiger avec les intérêts de l'enfer. Le progrès et l'ordre ne peuvent servir au désordre et à la violence. L'évocation du Crucifié ne peut couvrir la férocité et la barbarie. Le Monde Ancien ne s'est donc pas trompé, laissez-moi le croire, en tournant ses regards vers le Nouveau Monde, en espérant que l'opinion chrétienne des peuples et des gouvernements, s'élevant du sein des démocraties américaines, prendra la place qui lui appartient dans la résistance à la domination de la terre par la violence, dans le travail pour la rénovation de la vie internationale par le droit.

Le sort de l'univers se joue encore une fois entre les faux dieux et la vraie religion ; entre les idoles des Barbares et le symbole des Chrétiens ; entre le paganisme des conquérants qui a divisé les hommes en maîtres et en esclaves, et le spiritualisme des martyrs qui a rendu les hommes frères en la charité ; entre le verbe de la force et le Verbe de Dieu. Par lui, clame vers les cieux le sang versé dans le martyrologe de ces deux dernières années ; par lui, Messieurs, par l'esprit qui planait, au commencement des temps, sur le désordre chaotique des éléments et qui descendra maintenant sur le désordre chaotique des intérêts pour tirer de cette anarchie un monde régi par les lois de la conscience, comme il a suscité de l'anarchie des éléments un monde ordonné par les lois de la matière. Dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral, seul l'esprit

organise, seul l'esprit régénère, seul l'esprit est créateur.

Dans les *Messages à la Nation Allemande* qu'il écrivait, en 1808, au milieu des épreuves douloureuses de sa patrie, Fichte en appelait du pouvoir de la force au pouvoir de l'esprit. Nous aussi, nous en appelons de la force à l'esprit, et nous ne saurions le faire avec des expressions plus exactes ou plus adéquates. « Ne luttez pas », disait-il, « pour conquérir avec des armes corporelles, mais tenez-vous fermes et droits dans la dignité de l'esprit, en face de vos antagonistes. Votre destinée supérieure est de fonder l'empire de l'esprit et de la raison, en enlevant aux rudes pouvoirs de la matière leur domaine de maîtres du monde. Oui ! il y a, chez toutes les nations, des intelligences dans lesquelles ne pénétrera jamais la croyance que les grandes promesses, faites à l'espèce humaine, d'un règne du Droit, de la Raison et de la Vérité, ne sont que de vaines illusions. Ces intelligences nourrissent la conviction que notre régime de fer n'est qu'une transition vers un État mieux organisé. Ceux-là ont confiance en vous et, avec eux, les races les plus jeunes de l'humanité. Si vous sombrez, avec vous sombrera, dans l'humanité, l'espoir d'une régénération future ».

Ces paroles, répétées aujourd'hui après cent huit ans, n'ont qu'à changer d'adresse. Le philosophe avait raison. Le patriote avait tort. Les races les plus jeunes se fient à elles-mêmes. C'est en elle-même que l'humanité met son devoir. C'est à elle que nous nous adressons. Et quand le

BARBOSA

règne de l'esprit viendra, ce sera par l'alliance de la liberté européenne avec la liberté américaine, dans une communion hostile à la guerre et armée contre elle de garanties qu'on ne pourra pas détruire.

TABLE DES MATIÈRES

LA SENTENCE DU JUGE

PAR M. GRAÇA ARANHA

| | |
|---|----|
| Biographie politique de M. Ruy Barbosa | 1 |
| Sa participation aux conférences de la Haye . | 6 |
| Son attitude dans la guerre actuelle. | 10 |
| Le discours de Buenos-Aires . | 10 |
| L'évolution du droit international. | 17 |

LE DEVOIR DES NEUTRES

CONFÉRENCE DE M. RUY BARBOSA

| | |
|---|----|
| Les causes morales de la guerre actuelle | 21 |
| Philosophie et doctrine de la guerre d'après les Allemands | 23 |
| Les conséquences pratiques de ces théories et le droit international. | 26 |
| Doctrine allemande de l'étatisme. | 28 |
| La morale et les lois internationales | 30 |
| La morale et la conduite de la guerre. | 34 |
| Réfutation des prétendus bienfaits de la guerre | 36 |
| L'égalité souveraine et juridique des nations. | 42 |
| Le rôle du papier dans l'histoire de l'humanité. | 48 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Théories allemandes de la guerre. | 52 |
| Violations des conventions de la Haye | 54 |
| Devoir des signataires de ces conventions. | 57 |
| Les droits et les devoirs des États neutres | 60 |
| La force de la loi | 68 |
| La société des nations. | 73 |
| Le droit des gens | 74 |
| Devoirs spéciaux des Américains. | 76 |
| L'avenir du droit. | 84 |

FRANCE-AMÉRIQUE

Le Comité France-Amérique, qui édite la Bibliothèque à laquelle cet ouvrage appartient, a été fondé à la fin de 1909 par un grand nombre de personnalités qui ont lancé l'appel suivant, résumant le programme du Comité :

Les Français qui signent cet appel viennent de fonder une institution qui se consacre à une œuvre urgente de rapprochement et de sympathie entre la France et les nations américaines : c'est le Comité *France-Amérique*.

Travailler au développement des relations économiques, intellectuelles, artistiques, etc., entre les nations du nouveau monde et la nation française ; fonder une revue mensuelle et y coordonner les renseignements les plus complets sur la vie économique et intellectuelle des peuples américains ; attirer en France des étudiants et des voyageurs des deux Amériques et leur préparer un accueil cordial ; encourager toute œuvre ou toute action qui fera connaître l'Amérique en France ou la France

FRANCE-AMÉRIQUE

en Amérique, telle sera la direction donnée à nos efforts.

Les soussignés font appel au concours généreux et au dévouement actif de ceux qui, en France, s'intéressent aux Amériques et de ceux qui, dans les Amériques, s'intéressent à la France.

Cette fondation a été accueillie avec tant de ferveur que, dès 1911, le nombre de ses membres actifs et de ses adhérents dépassait le millier. A cette date, après avoir organisé en France une base solide, il a commencé à fonder des comités correspondants en Amérique.

Dans l'Amérique du Nord, ceux de Montréal et de New-York fonctionnent, sous la présidence, à New-York, de M. l'ambassadeur Bacon, et, à Montréal, de M. le sénateur Dandurand. A New-York, une maison française a été créée, grâce à la générosité du vice-président du comité de New-York, M. Barton Hepburn, ancien président de la Chambre de commerce de New-York, et installée aussitôt grâce à une libéralité de M. l'ambassadeur Bacon. A Montréal, le Comité canadien a installé un Bureau spécial où une permanence est établie.

D'autre part, en France, une section spéciale, dite Ligue française de propagande, a organisé un service de renseignements et de propagande en Amérique touchant le tourisme en France, l'enseignement français, l'art français et les produits de l'industrie française.

Enfin, une section des États-Unis s'est créée à Paris sous la présidence d'honneur de l'ambassadeur des États-Unis, et sous la présidence de M. le général Brugère. M. Edward Tuck, le président de la Chambre de commerce (M. Shoninger), M. Boutroux, de l'Académie française, et le baron d'Estournelles de Constant, sénateur, en forment le Bureau.

Le Comité central de Paris qui a son siège social, 21, rue Cassette, se compose d'un Bureau, d'un Conseil de direction, de membres actifs et d'adhérents. Le Bureau de France-Amérique est actuellement formé des personnes suivantes :

Président du Comité : M. Gabriel HANOTAUX, de l'Académie française, ancien ministre des Affaires étrangères ; président de la Section des États-Unis : M. le général BRUGÈRE ; président de la Ligue française de propagande : M. HEURTEAU, délégué général du Conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans ; président de la Section de l'Amérique latine : M. François CARNOT, député ; président de la Section du Canada : Vicomte R. DE CAIX DE SAINT-AYMOUR ; président d'honneur de la Ligue française de propagande : M. Georges PALLAIN, gouverneur de la Banque de France ; président de la Commission de l'Enseignement : M. APPELL, de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences ; président de la Commission des Beaux-Arts : M. CARNOT, président de l'Union des Arts décoratifs ; président de la Commission de l'Industrie et

FRANCE-AMÉRIQUE

du Commerce : M. de RIBES-CHRISTOFLE, trésorier de la Chambre de commerce de Paris ; *président de la Commission du Tourisme* : M. Edmond CHAIX, président de la Commission du Tourisme de l'Automobile-Club ; *trésorier* : M. le comte R. de VOGUÉ ; *secrétaire général* : M. G. Lousi-JARAY, membre du Conseil d'État.

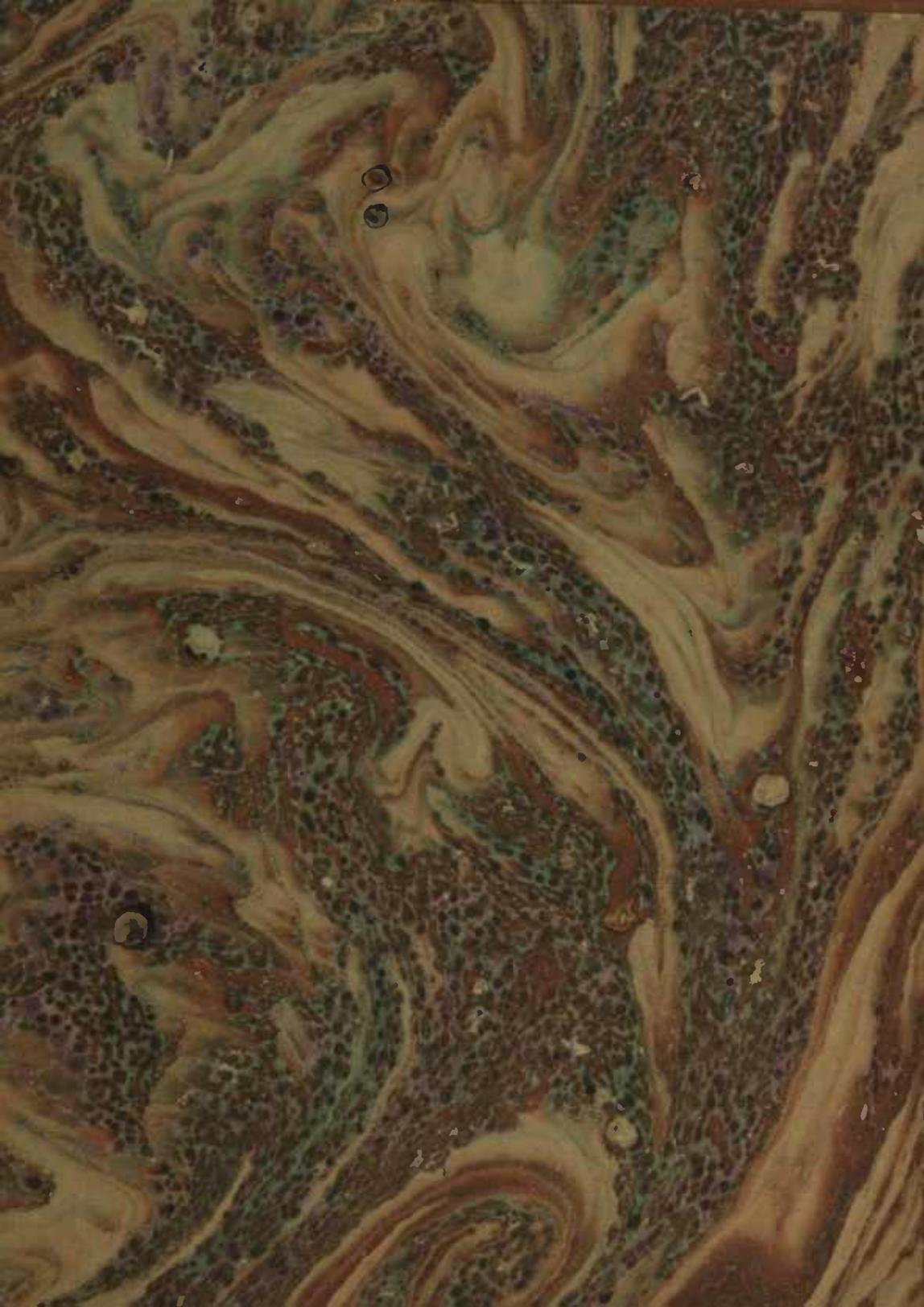
Le Comité publie le 1^{er} janvier 1910 une revue mensuelle France-Amérique, qui est la propriété du Comité. Cette revue étudie la vie des nations américaines dans toutes leurs manifestations politiques, nationales, économiques, financières, sociales, intellectuelles, artistiques, etc. Elle a publié régulièrement des articles et chroniques des auteurs les plus connus et les plus compétents. C'est une revue de luxe, qui paraît sur 92 pages de grand format, publie chaque mois des gravures ou cartes en planches hors texte sur papier couché et a un supplément mensuel de 12 pages consacré au Canada.

Le numéro (France et Etranger) : 2 fr. 50.

Abonnement annuel : 24 francs (France) ; 25 francs (Amérique) ; 26 francs (autres pays étrangers).

France-Amérique paraît depuis le 1^{er} janvier 1910 ; chaque année est envoyée franco contre 25 francs.







BRASILIANA DIGITAL

ORIENTAÇÕES PARA O USO

Esta é uma cópia digital de um documento (ou parte dele) que pertence a um dos acervos que participam do projeto BRASILIANA USP. Trata-se de uma referência, a mais fiel possível, a um documento original. Neste sentido, procuramos manter a integridade e a autenticidade da fonte, não realizando alterações no ambiente digital - com exceção de ajustes de cor, contraste e definição.

1. Você apenas deve utilizar esta obra para fins não comerciais. Os livros, textos e imagens que publicamos na Brasiliiana Digital são todos de domínio público, no entanto, é proibido o uso comercial das nossas imagens.

2. Atribuição. Quando utilizar este documento em outro contexto, você deve dar crédito ao autor (ou autores), à Brasiliiana Digital e ao acervo original, da forma como aparece na ficha catalográfica (metadados) do repositório digital. Pedimos que você não republique este conteúdo na rede mundial de computadores (internet) sem a nossa expressa autorização.

3. Direitos do autor. No Brasil, os direitos do autor são regulados pela Lei n.º 9.610, de 19 de Fevereiro de 1998. Os direitos do autor estão também respaldados na Convenção de Berna, de 1971. Sabemos das dificuldades existentes para a verificação se um obra realmente encontra-se em domínio público. Neste sentido, se você acreditar que algum documento publicado na Brasiliiana Digital esteja violando direitos autorais de tradução, versão, exibição, reprodução ou quaisquer outros, solicitamos que nos informe imediatamente (brasiliiana@usp.br).